



Expulsions locatives et sans-abrisme : un éclairage à partir des données du 115

Rapport remis à l'ONPES

Aout 2016

Mireille Eberhard

En collaboration avec Marie Mengotti

Avant – Propos

La réalisation de cette étude a été confiée par l'ONPES à l'Observatoire du Samusocial de Paris. Plusieurs chercheurs sont intervenus dans cette réalisation. Le projet initial a été conçu par Emmanuelle Guyavarch. Le matériau du rapport a été produit par Marie Mengotti, qui a également réalisé les premières analyses, et relu le rapport final. Toutes les analyses finales ont été faites par Mireille Eberhard. Erwan Le Méner a participé à la correction des versions intermédiaires comme de la version finale. Le rapport final a également été relu par Emmanuelle Guyavarch et Françoise Riou.

Sommaire

Avant – Propos	2
Sommaire.....	3
Liste des figures.....	4
Liste des tableaux.....	4
Liste des encadrés	5
Introduction	7
Expulsion et sans-abrisme : une transition énoncée, mais assez peu démontrée.....	8
Partie 1 : Méthodologie	12
1. Présentation de la base de données du 115 de Paris	12
2. L'information sur les « expulsions » dans la base de données du 115	13
2.1. Les demandes d'hébergement d'urgence émanant de la Préfecture. « Droit de priorité – Expulsion locative » (DDP).....	13
2. 2. Le « motif de séparation ».....	14
3. La classification des expulsions déterminées par l'ouverture des notes	17
3.1. Les expulsions locatives avérées	17
3.2. Les expulsions locatives possibles.....	18
3.3. Les autres situations.....	18
4. Construction de la base de données et estimation du nombre d'expulsés pour la période de l'étude	20
Partie 2 : Caractéristiques des différents groupes d'expulsés.....	23
1°) Sexe et statut matrimonial des usagers du 115.....	23
2°) L'âge des usagers.....	25
3°) Pays d'origine et situation administrative des usagers	26
3.1. Lieu de naissance des usagers.....	26
3.2. Origine géographique des usagers immigrés	27
3.3 Situation administrative des usagers immigrés	28
4°) Sources de revenu des usagers du 115	30
5°) Suivi social des usagers du 115.....	33
6°) Indicateurs de précarité.....	34
Partie 3. L'accès à l'hébergement : des différences à nuancer	38
1°) Être hébergé pas le 115.....	38

1.1. La priorité donnée aux familles.....	39
1.2. L'incidence des ressources sur l'hébergement	40
1.3. Contacts avec le 115 des non hébergés	45
2°) Délai de prise de contact des expulsés avec le 115.....	46
3°) Les réponses données par le 115 : entre orientation et hébergement.....	50
3.1. Premier contact avec le 115.....	50
3.2. Réponses apportées lors du second contact avec le 115	54
3.3. Réponse apportée lors du dernier contact avec le 115	55
4°) Durée d'hébergement par le 115.....	61
4.1. Des séjours aux durées contrastées.....	62
4.2. Des familles plus longtemps hébergées, sauf parmi les expulsés avérés	64
Conclusion.....	66
Bibliographie	70

Liste des figures

<i>Figure 1. Capture d'écran « Droit de priorité ».....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 2. Capture d'écran du masque de saisie des écoutants sociaux : la liste des items de la variable « motif de séparation »</i>	<i>15</i>
<i>Figure 3. Répartition par sexe des usagers du 115.....</i>	<i>23</i>
<i>Figure 4. Situation matrimoniale des usagers et des hébergés du 115.....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 5. Lieu de naissance selon la situation matrimoniale selon la situation concernant l'expulsion.....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 6. Origine géographique des personnes nées à l'étranger selon leur situation concernant l'expulsion</i>	<i>28</i>
<i>Figure 7. Sources de revenu selon le statut matrimonial des usagers du 115 et la situation concernant l'expulsion</i>	<i>32</i>
<i>Figure 8. Type de suivi selon le statut matrimonial.....</i>	<i>34</i>
<i>Figure 9. Proportion d'hébergés parmi les usagers du 115 selon leur situation relative à l'expulsion.....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 10. Proportion d'hébergés parmi les appelants selon le statut matrimonial et la situation concernant l'expulsion</i>	<i>39</i>
<i>Figure 11. Répartition des non hébergés selon le nombre de contacts avec le 115 pour chaque population d'intérêt</i>	<i>45</i>
<i>Figure 12. Délai écoulé entre l'expulsion et le premier contact avec le 115 selon la situation vis-à-vis de l'expulsion</i>	<i>48</i>
<i>Figure 13. Proportion des personnes ayant été seulement une ou deux fois en contact avec le 115 selon leur situation concernant l'expulsion</i>	<i>53</i>
<i>Figure 14. Décomposition de la modalité « orientation vers d'autres plateformes ou structures » des usagers en familles, selon la situation concernant l'expulsion.....</i>	<i>58</i>
<i>Figure 15. Répartition des personnes selon la durée de contact avec le 115, leur statut matrimonial et leur situation concernant l'expulsion</i>	<i>60</i>

Liste des tableaux

<i>Tableau 1. Nombre d'appelants, de ruptures liées à une « expulsion du logement personnel » et d'ouvertures des notes en format texte correspondantes selon l'année du dernier contact avec le 115</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 2. La base de sondage et la base de données constituée</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 3. Estimation du nombre annuel d'expulsés présents dans la base du 115</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 4. Âge moyen au moment de la première apparition dans la base.....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 5. Lieu de naissance des usagers du 115</i>	<i>26</i>

Tableau 6.	Situation administrative des usagers nés à l'étranger selon leur situation concernant l'expulsion	28
Tableau 7.	Principales sources de revenus selon la situation relative à l'expulsion	31
Tableau 8.	Suivi social des usagers	33
Tableau 9.	Construction des indicateurs de ressources	35
Tableau 10.	Construction de l'indicateur synthétique de niveau de ressources	35
Tableau 11.	Répartition selon le niveau de ressources de chaque population d'intérêt	35
Tableau 12.	Niveau de ressources de chaque population selon le statut matrimonial	36
Tableau 13.	Taux d'hébergement selon le niveau de ressources et la situation relative à l'expulsion	40
Tableau 14.	Taux d'hébergement selon le statut matrimonial, le niveau de ressource et la situation relative à l'expulsion	41
Tableau 15.	Effets relatifs de l'expulsion, du statut matrimonial et du niveau de ressources sur la probabilité d'avoir été hébergé	42
Tableau 16.	Effets relatifs des différentes ressources sur la probabilité d'être hébergé	43
Tableau 17.	Nombre de contacts avec le 115 des non hébergés selon leur situation vis-à-vis de l'expulsion	45
Tableau 18.	Dates de première apparition dans la base antérieure à 2009 des personnes classées « DDP »	46
Tableau 19.	Réponses données lors de la première apparition des usagers dans la base	50
Tableau 20.	Répartition des réponses du 115 lors du premier contact selon la source principale de revenus et la situation concernant l'expulsion	52
Tableau 21.	Répartition des réponses du 115 lors du premier contact selon le statut matrimonial et la situation vis-à-vis de l'expulsion	53
Tableau 22.	Répartition des réponses du 115 lors de la seconde apparition des usagers dans la base	54
Tableau 23.	Nombre de contacts et répartition des réponses du 115 lors du dernier contact pour ceux qui ont été en contact au moins trois fois, selon la situation relative à l'expulsion	56
Tableau 24.	Nombre de contacts et répartition des réponses du 115 lors du dernier contact, selon le statut matrimonial et la situation relative à l'expulsion, parmi ceux qui ont été en contact plus de deux fois	57
Tableau 25.	Durées d'hébergement (nombre de nuitées) des personnes hébergées au moins une nuit selon leur situation concernant l'expulsion	62
Tableau 26.	Durées d'hébergement (nombre de nuitées) des personnes hébergées au moins une nuit selon leur situation concernant l'expulsion et leur statut matrimonial	64

Liste des encadrés

Encadré 1.	Les trois phases du processus d'expulsion locative	9
Encadré 2.	Extraits de notes permettant de déterminer des cas d'expulsions avérées	17
Encadré 3.	Extraits de notes permettant de déterminer des cas d'expulsions	18
Encadré 4.	Perte de papiers et expulsion locative	29
Encadré 5.	Situations d'usagers appartenant à la catégorie « expulsés avérés » et ayant été en contact avec le 115 avant l'expulsion	47
Encadré 6.	Situations d'usagers en famille ayant fait l'objet d'une expulsion avérée et se voient attribuer une « DNP » lors de leur dernière apparition dans la base	58

Introduction

Ce rapport porte sur les sans-domicile ayant subi une expulsion locative. Plus précisément, il s'agit de caractériser les expulsés parmi les personnes recourant au 115 de Paris, c'est-à-dire à une plateforme d'hébergement d'urgence conçue pour l'orientation et l'hébergement des sans-abri. L'engagement d'un processus d'expulsion locative – du jugement portant officiellement demande d'expulsion à l'expulsion physique du logement – conduit en effet une partie des ménages concernés à recourir aux services d'urgence sociale. Certes, il ne s'agit pas de la seule destination possible pour les expulsés, mais un rapport publié par l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) estime que dans les zones où le marché de la location est très tendu (dans lesquelles se situe Paris) 4% des ménages sont à la rue immédiatement après l'expulsion¹ (Maurel et Vincent, 2012).

En France, 166 000 ménages ont été assignés en justice en 2014 pour impayés de loyer. Au final, cette année-là, le nombre d'expulsions effectives avec intervention des forces de l'ordre a atteint 11 064 (pour une description détaillée de la procédure d'expulsion locative dans son ensemble, Cf encadré 1). La dispersion des ménages tout au long du processus est donc considérable et l'inventaire des solutions d'hébergement et surtout des effets de l'expulsion sur le parcours des ménages reste à établir. La présente enquête ne propose qu'une focalisation sur une frange démunie des expulsés – au sens où ceux-ci ne sont pas parvenus à éviter l'hébergement d'urgence. Elle se limite en outre, à la demande de l'ONPES, à l'expulsion locative *strico sensu*, à l'exclusion d'autres formes d'expulsions d'habitation, que ce soit dans le parc de logement au noir, en squat, en hébergement de longue durée ou encore chez des tiers (le champ d'étude est précisé en partie 1). Toutefois, à défaut d'un système d'information solide sur le suivi des expulsions locatives (Grunspan, 2004) ou de recherches sur les trajectoires résidentielles des expulsés, cette étude est une première touche d'un tableau bien plus large sur le sort des expulsés.

¹ Tandis que 36% d'entre eux sont hébergés par de la famille ou des amis, la part de relogement dans le parc, privé ou social étant de 52%, - (les autres sont hébergés en CHRS ou en sous-location sociale).

L'investigation porte donc sur les personnes ayant fait appel au 115 de Paris, après avoir subi une expulsion locative. Le 115 de Paris² enregistre en effet de nombreuses informations sur les appelants, à l'issue d'une « évaluation sociale » faite lors du premier contact, puis lors de chaque appel. Il a ainsi été possible de constituer une base de données des individus ayant joint le numéro d'urgence après une expulsion locative. Les informations réunies pour chaque usager sont basiques et parfois lacunaires, mais elles permettent toutefois de répondre en première approche à des questions jusqu'à présent faiblement documentées. Qui sont ainsi les expulsés devenus sans-domicile (entendons dorénavant par sans-domicile les individus pris en charge et *a minima* orientés par des services d'assistance destinés à cette population) ? S'agit-il en premier lieu de personnes seules et avant tout d'hommes seuls, ainsi que cela semble être le cas dans l'ensemble de la population engagée dans un processus d'expulsion locative en France comme au niveau européen (Kenna et al., 2016) ?

On peut également s'attendre à ce qu'en France - et particulièrement en Île-de-France où les populations d'origine étrangères sont plus nombreuses (Sagot, 2011), les premières victimes d'expulsions locatives soient des étrangers ou descendants d'immigrés, à l'image des discriminations subies en matière d'accès et de maintien dans le logement (Pan Ké Shon et Scodellaro, 2015 ; Safi, 2009)

La base de données produite pour cette étude permet également de s'intéresser à l'usage de l'assistance et en premier chef du 115, par les appelants. À quel moment recourt-on au 115 ? Quelle aide y reçoit-on ? Face à la pénurie d'hébergement au regard des demandes traitées par le numéro d'urgence, une part essentielle du travail des écoutants consiste à établir des priorités. On sait que les intervenants ciblent les situations de détresse les plus saillantes (Cefai et Gardella, 2011), et que les familles sont plus facilement et durablement hébergées que les personnes seules, bénéficiant d'une offre élargie en hôtels sociaux (Le Méner et Oppenchain, 2012). Les expulsés et parmi eux les familles constituent-ils donc une population prioritaire pour le 115 ? Plus largement, peut-on observer des différences de traitement parmi les expulsés ?

Expulsion et sans-abrisme : une transition énoncée, mais assez peu démontrée

Si elle est fréquemment évoquée, la population expulsée reste mal connue: « On ne dispose pas, tant au niveau national que local, de données quantitatives permettant de renseigner de manière

² Le 115 de Paris est un numéro d'urgence gratuit destiné aux personnes privées de logement. Sa gestion est départementalisée. La plateforme reçoit des appels d'institution ou de tiers signalant la détresse de personnes sans-abri (on parle de « signalements »), mais surtout des appels de personnes sans-domicile, en recherche d'un toit. Les écoutants orientent ces individus vers un hébergement d'urgence en fonction d'une évaluation sociale, permettant de jauger l'urgence de chaque situation, dans la limite des places disponibles (en quantité bien inférieure à la demande). Toute personne parvenant à joindre le 115, si elle n'est pas hébergée, obtient en tout cas des conseils pour s'orienter vers d'autres services.

exhaustive et cohérente l'ensemble du processus d'expulsion locative », estime Fanny Tassin, au terme d'un état des lieux des données disponibles sur les expulsions locatives (Tassin, 2014).

Cette invisibilité découle en partie des difficultés qu'il y a à la circonscrire. L'expulsion locative est en effet un processus complexe, qui n'aboutit pas toujours à l'expulsion en bonne et due forme. Cette dernière, notamment lorsqu'elle est marquée par l'intervention des forces de l'ordre, n'en est que la phase ultime (encadré 1).

Encadré 1. Les trois phases du processus d'expulsion locative

Trois phases du processus peuvent être distinguées (Tassin, 2014) :

1°) la phase « précontentieuse » qui se situe en amont de la procédure d'expulsion. Cette dernière peut être motivée par divers éléments : difficultés de paiement du loyer, des charges, ou de l'assurance ; défaut d'obligation du locataire (défaut d'entretien, trouble du voisinage, sous-location sans l'accord du propriétaire) ou refus de quitter le logement après sa vente par le bailleur. Le propriétaire a la possibilité de mettre en demeure le locataire de payer le ou les loyers non-réglés, mais surtout de lui faire adresser un commandement de payer, délivré par un huissier de justice.

- Cette phase est relativement méconnue et peu renseignée quantitativement ; les seuls chiffres disponibles sont ceux de l'enquête logement de 2013 qui estiment le nombre de ménages en impayés locatif de loyer ou de charges à 493 000, et le nombre de personnes concernées à 1 210 000- chiffres donnés par la fondation Abbé Pierre dans son dernier rapport annuel sur le mal logement³.

- 2° la phase « judiciaire et d'exécution » suit la phase précontentieuse et prend la forme d'une demande d'expulsion devant le juge. Il s'agit d'une assignation en justice en vue d'une expulsion locative. Elle précède l'éventuelle décision d'expulsion à proprement parler et met en scène une multitude d'acteurs (bailleurs, magistrats, avocats, huissiers, commission de surendettement et, en fin de chaîne, préfet et force de l'ordre).

- En 2014, 166 000 ménages ont été assignés en justice pour impayé de loyer (soit une hausse de 10% par rapport à 2013).
- Les ¾ de ces audiences judiciaires (126 000) ont donné lieu à une *décision d'expulsion locative* pour impayés de loyer ce qui représente une augmentation de 5% par rapport à 2012 et de 56% depuis 2001 (Fondation Abbé Pierre, 2016).
- Une fois l'expulsion prononcée le locataire est tenu de partir. En cas de non départ du logement, le bailleur peut demander à ce qu'un *commandement à quitter les lieux* lui soit adressé par huissier. En 2014, sur les 126 000 décisions de justice prononçant l'expulsion, 59 000 ont ensuite donné lieu à un commandement de quitter les lieux – ce qui veut dire que pour 67 000 décisions d'expulsion locative, soit dans plus de la moitié des cas, le devenir des personnes concernées -départ du ménage, relogement, abandon des poursuites par le bailleur...- est absent des statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice.
- Si la personne n'a pas quitté les lieux au terme de 2 mois, l'huissier a le droit de se présenter sur les lieux pour procéder à l'expulsion.

³ Les chiffres qui suivent proviennent de ce même rapport. Cf notamment son annexe « le tableau de bord du mal-logement » (Fondation Abbé Pierre, 2016).

- Si le locataire est présent et accepte de quitter les lieux, le procès-verbal d'expulsion est dressé, les meubles saisis et les clés rendues par le locataire.
- Si le locataire est présent et refuse de quitter les lieux, l'huissier dresse un procès-verbal de tentative d'expulsion qui relate son échec et fait appel à une autorité de police. Il requiert ensuite le concours de la force publique auprès de la Préfecture.
- Si le locataire est absent le jour de l'expulsion : l'huissier ne peut pénétrer dans le logement que s'il est accompagné d'une autorité de police et d'un serrurier. L'huissier dresse ensuite un procès-verbal d'expulsion, fait enlever les meubles et changer la serrure. Il informe le locataire par une affiche placardée sur la porte par laquelle il lui signifie qu'il ne peut plus pénétrer dans le logement.
- En 2014, les demandes de concours de la force publique se sont élevées à 43 900; 28 375 ont ensuite été octroyées. Au final, il n'y a toutefois eu que 11 600 interventions effectives de la force publique. Soit environ 7% des 166 000 assignations initiales. Pour impayé

- 3°) **la phase « post-expulsion »**, quant à elle, concerne le devenir des ménages une fois expulsés de leur logement et, notamment leurs trajectoires résidentielles. Parmi les différentes modalités, Fanny Tassin distingue le relogement (dans le parc social ou privé, en sous-location, ou encore dans un habitat de fortune) et le fait de devenir sans domicile, c'est-à-dire d'être hébergés chez un tiers ou en hébergement social, ou de devenir sans-abris. Comme le souligne la lettre de l'ONPES consacrée à ce sujet, « les trajectoires post-expulsion sont particulièrement mal connues et n'ont pas fait l'objet d'une quantification au niveau national [...] Pourtant, ses enjeux sont fondamentaux puisque l'expulsion sans relogement peut amorcer un processus de « désaffiliation sociale » et de rupture de parcours résidentiel, d'autant plus que les ménages recourent peu à leurs droits ».

Déjà complexe, ce processus d'expulsion locative est de plus à dissocier de l'expulsion d'un occupant sans droit ni titre. Il exclut notamment les expulsions de squats, de sous-locations non autorisées par le propriétaire, de locations sans bail (« au noir »), et celles faisant suite à une escroquerie (faux bail).

Étant donnés les délais de procédure et ceux accordés par les juges, les délais entre la délivrance du commandement à payer et l'expulsion à proprement parler sont compris entre 18 et 24 mois. Sachant que l'intervention de la force publique à proprement parler n'est effective que dans moins d'une procédure judiciaire entamée sur 10, cela rend difficile l'appréciation du nombre et du profil des personnes concernées. Certaines d'entre elles restent dans le logement jusqu'au bout du processus, mais la grande majorité le quitte à l'une ou l'autre des étapes du processus, sans qu'il soit possible de savoir si c'est parce qu'elles ont trouvé un autre logement, ou parce qu'elles sont hébergées chez des amis ou de la famille, ou encore si elles sont prises en charge dans des structures d'hébergement ou si elles se retrouvent à la rue. En effet, aucune base de données ne permet un suivi systématique des ménages ayant subi une expulsion locative.

À partir de l'analyse de la base de données du 115 de Paris⁴, cette étude vise à éclairer un segment particulier de la phase « post-expulsion » telle que décrite plus haut, à partir de l'étude des ménages (personnes seules, dites « isolées », ou en familles) qui ont été en contact avec le 115 suite à une expulsion locative. À partir de l'analyse des profils et des parcours que la base de données du 115 permet de produire sur les personnes ayant recours au 115, nous chercherons à savoir si les personnes qui le font dans les suites d'une expulsion locative sont des sans-abris comme les autres ou si elles sont dans des circuits d'hébergement relativement protégés qui facilitent une sortie plus rapide vers le logement.

Dans un premier temps, nous présenterons les données du 115 sur lesquels s'appuie l'étude, et la manière dont les personnes ayant fait l'objet d'une expulsion locative ont pu être identifiées en son sein. La seconde partie sera consacrée à la caractérisation des usagers du 115 et à ce qui distingue les personnes expulsées des autres. Dans une troisième partie, nous reviendrons sur la prise en charge des personnes ayant fait l'objet d'une expulsion locative par le 115.

⁴ Pour Paris, le numéro vert est porté par le Samusocial de Paris

Partie 1 : Méthodologie

1. Présentation de la base de données du 115 de Paris

Lorsqu'une personne contacte le 115 de Paris, l'écoutant social pose une série de questions à l'appelant. Celles-ci servent à vérifier d'une part que la demande et la situation de la personne correspondent bien aux missions du 115, et d'autre part à orienter au mieux l'appelant. Les caractéristiques du demandeur, ainsi que les motifs de l'appel et la réponse apportée à la demande sont enregistrés dans une base de données (Aloha 4D). Cette base de données, nominative, a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL (N°414253).

Les données concernant les caractéristiques des personnes sont saisies dans des « fiches personne » qui contiennent des informations socio démographiques (nom, prénom, date de naissance, sexe, situation familiale, nationalité, suivi social, revenus...). Ces informations permettent de retrouver le dossier de la personne et d'assurer ainsi un meilleur suivi de sa situation sans avoir besoin de réaliser une nouvelle évaluation à chaque appel. À chaque fiche personne est attachée une « note », sous forme de fichier texte, où les écoutants font un compte-rendu de l'appel et où ils peuvent apporter tous les compléments qu'ils jugent nécessaires à la bonne connaissance de la situation.

Les informations relatives à l'objet de l'appel sont saisies dans des « fiches d'hébergement » qui contiennent des données sur la date de la demande, la catégorie de l'appelant (usager, professionnel, particulier, institution...), l'objet de la demande (hébergement, demande d'informations...) et la réponse apportée. Les fiches concernant l'hébergement des personnes prises en charge par les équipes mobiles d'aide (EMA) sont également consignées dans ce système d'information.

Les fiches personnes et les fiches d'hébergement sont stockées dans différentes tables de données. À chaque personne correspond un numéro d'identification unique qui sert de lien entre les différentes tables. Les usagers du 115 auront donc un enregistrement unique dans la table personne, qui sera relié à autant d'enregistrements que d'appels traités et de suites données dans la table des hébergements. Un appel peut ainsi donner lieu à plusieurs nuitées (séjour) : dans ce cas, il y aura autant de ligne que de nuitées attribuées.

Ces informations, classées par date d'appel, permettent ainsi de suivre le parcours des usagers du 115.

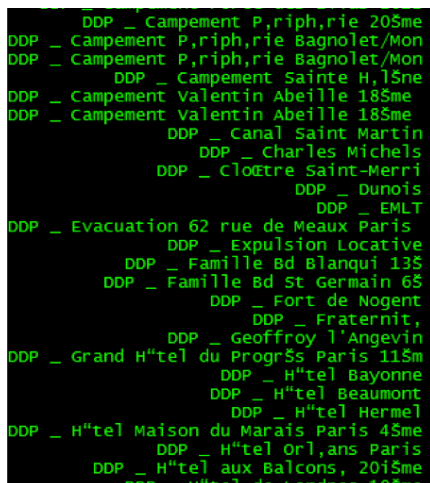
2. L'information sur les « expulsions » dans la base de données du 115

À partir de cette base de données, il existe plusieurs manières de distinguer les personnes qui ont été expulsées.

2.1. Les demandes d'hébergement d'urgence émanant de la Préfecture. « Droit de priorité – Expulsion locative » (DDP)

Après une expulsion locative ou une évacuation (de campement ou de squat), la Préfecture peut demander au PHRH (Pôle d'hébergement et de réservation hôtelière du Samusocial de Paris)⁵ d'héberger les personnes se retrouvant sans logement. La Préfecture émet alors un avis d'expulsion pour la personne ayant un bail à son nom et, lors de l'évacuation par les forces de l'ordre, celles-ci remettent à la personne expulsée un bon de réservation avec l'adresse de l'hôtel. L'information sur ces réservations de chambres d'hôtel sont parallèlement enregistrées dans la base de données du 115 et repérables dans une variable nommée « dépannage », sous la modalité « Droit de priorité – Expulsion locative » (Figure 1).

Figure 1. Capture d'écran « Droit de priorité »



```
DDP _ Campement P,riph,rie 205me
DDP _ Campement P,riph,rie Bagnolet/Mon
DDP _ Campement P,riph,rie Bagnolet/Mon
DDP _ Campement Sainte H,15me
DDP _ Campement Valentin Abeille 185me
DDP _ Campement valentin Abeille 185me
DDP _ Canal Saint Martin
DDP _ Charles Michels
DDP _ Cloetre Saint-Merri
DDP _ Dunois
DDP _ EMLT
DDP _ Evacuation 62 rue de Meaux Paris
DDP _ Expulsion Locative
DDP _ Famille Bd Blanqui 135
DDP _ Famille Bd St Germain 65
DDP _ Fort de Nogent
DDP _ Fraternit,
DDP _ Geoffroy l'Angevin
DDP _ Grand H"tel du Progrès Paris 115m
DDP _ H"tel Bayonne
DDP _ H"tel Beaumont
DDP _ H"tel Hermel
DDP _ H"tel maison du Marais Paris 45me
DDP _ H"tel Orl,ans Paris
DDP _ H"tel aux Balcons, 2015me
DDP _ H"tel de Londres 105me
```

Source : Aloha 4D

Le « Droit de priorité – expulsion locative »⁶ est un procédé qui a été créé par la Préfecture de Paris à la suite de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion⁷.

Contrairement à ce que son nom semble indiquer, le « Droit de priorité » ne relève pas du droit commun. Il consiste plutôt en un « ordre de priorité » qui oblige le 115 de Paris à prendre en charge le ménage auquel ce DDP a été attribué. Cette prise en charge est prioritaire par rapport à celle des autres

⁵ Le PHRH est en charge des recherches de nuitées d'hôtel pour le compte du 115 de Paris, de Seine-St-Denis, de Seine-et-Marne, de la CAFDA, de l'APTM, de l'Ordre de Malte et de la Ville de Paris.

⁶ Dans la suite du document, nous utiliserons l'acronyme « DDP » pour désigner ce « Droit de priorité ».

⁷ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020438861&dateTexte=20090327>

usagers du 115 et consiste en 14 nuitées consécutives d'hébergement d'urgence, dans un hôtel social. Cette durée est censée permettre au ménage de trouver une solution de logement en ayant recours aux services sociaux. Cet hébergement d'urgence en « Droit de priorité » est financé directement par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL). Il est attribué au cas par cas, après examen de la situation des ménages expulsables par la Préfecture de Paris⁸.

Concrètement, le jour de l'expulsion, un bon est remis par la police au ménage concerné, indiquant qu'il bénéficie d'un hébergement d'urgence de 14 nuitées via le 115 de Paris. Le ménage a alors la possibilité de se rendre dans l'hôtel où une ou plusieurs chambres lui ont été attribuées. Si le ménage n'est pas déjà connu du 115, aucun diagnostic de la situation n'est réalisé — cette phase d'évaluation étant opérée par les écoutants du 115 lors du premier appel de l'utilisateur. Seule l'identité des personnes (nom, prénom, date de naissance) est alors renseignée, ce qui explique le très fort taux de données manquantes concernant cette population, comme nous le verrons dans les analyses. En revanche — situation nettement moins fréquente - si l'utilisateur appelle ensuite le 115 pour prolonger son hébergement ou obtenir des informations, les items relatifs à sa nationalité, sa situation administrative, sa couverture maladie, ses ressources, ou encore son suivi social seront alors renseignés.

Une autre particularité de la population classée « DDP » est qu'elle désigne des personnes dont l'expulsion locative est certaine, les ménages concernés étant allés jusqu'au bout de la procédure d'expulsion locative - leur expulsion ayant reçu le concours des forces de police. Par construction, cette catégorie ne prend pas en compte les personnes entrées dans le processus d'expulsion locative, notamment pour impayé (ou parce que le propriétaire voulait vendre) mais sorties de leur logement avant l'intervention de la police.

Pour cette étude, nous avons cherché à repérer les ménages expulsés qui ont eu recours à l'assistance du 115 sans avoir fait l'objet d'une DDP, c'est-à-dire sans forcément être allés jusqu'au terme de la procédure d'expulsion proprement dite, à travers l'exploration d'une autre variable présente dans la base du 115.

2. 2. Le « motif de séparation »

Parmi les items rattachés à la fiche personne, se trouve le « motif de séparation », également appelé « motif de rupture », autrement dit la raison déclarée pour laquelle l'utilisateur se trouve sans logement. Parmi ces motifs figurent l'« expulsion de chez un tiers », l'« expulsion du foyer

⁸ Notamment si le ménage a la possibilité d'attaquer l'État après son expulsion (dans le cas où il est reconnu prioritaire dans le cadre du Droit au logement opposable, par exemple).

d'hébergement » et l'« expulsion du logement personnel » (Cf. Figure 2). Étant donné que l'étude est circonscrite à l'expulsion locative à proprement parler, seul le dernier item a été pris en compte.

Figure 2. Capture d'écran du masque de saisie des écoutants sociaux : la liste des items de la variable « motif de séparation »

CHOIX	Tri: [D] [Az] [ZA]	CHOIX	Tri: [D] [Az] [ZA]
Question non posée		Depuis moins d'un mois	
Expulsion du logement personnel		Depuis plus d'un mois	
Expulsion de chez tiers			
Expulsion du foyer d'hébergement			
Départ du pays d'origine			
Départ de la province			
Séparation conjugale / Divorce			
Séparation familiale			
Décès d'un proche			
Chômage			
Incarcération			
Maladie			
Accident			
Ne sait pas			
Refus de répondre			
Expulsion d'un squat			
Expulsion d'un hôtel			
Sortie d'hospitalisation			
Fin de prise en charge ASE			

Source : Aloha 4D La limite de ce mode de repérage réside toutefois dans le fait que cette catégorie est plus large que les expulsions locatives et recouvre d'autres situations (expulsion d'un jeune du domicile familial, expulsion d'un adulte après un conflit avec les autres occupants du logement, évacuation réalisée illégalement par le propriétaire du logement, évacuation d'un logement occupé sans bail...).

L'extraction de l'information relative à l'expulsion locative n'a donc pu être opérée que par l'ouverture des notes en format texte qui accompagnent la fiche personnes. Ces notes peuvent aller de quelques lignes à 20 pages⁹, parmi lesquelles il s'agit de repérer un processus d'expulsion locative, comme étant possiblement à l'origine du recours au 115.

⁹ Elles ne peuvent excéder 62 789 caractères.

Pour construire la base de données sur laquelle s'appuie l'étude, nous avons considéré la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 mai 2015, veille du début de notre travail d'analyse. Dans une première phase de l'étude, nous étions partis de janvier 1999, date correspondant au début des exploitations possibles de la base de données du 115¹⁰. Lors d'une présentation de l'étude devant les membres du conseil scientifique de l'Onpes le 2 mai 2016, une critique nous a cependant été faite sur le fait d'avoir agrégé des données sur une période aussi longue. Nous avons donc choisi de raccourcir la période d'étude et de partir de 2007, sachant qu'un changement de logiciel était intervenu dans la gestion de la base de données en 2005 et que cette migration avait entraîné une perte de la qualité de certaines données pour les années 2005 et 2006¹¹.

Parmi les 306 480 personnes entrées en contact avec le 115 au cours de la période d'étude, le motif de séparation « expulsion du logement personnel » était mentionné pour 13 729. L'ouverture de la totalité de ces 13 729 fiches n'étant pas réalisable dans les délais de l'étude, nous avons choisi d'ouvrir la totalité de ces fiches pour les personnes entrées pour la dernière fois en contact avec le 115 au cours des années 2007, 2011 et 2015 et un échantillon aléatoire au 10^e de ces mêmes fiches pour les personnes entrées pour la dernière fois en contact avec le 115 au cours des années 2008-2010 ou 2012-2014. Ont ainsi été consultées manuellement 5 624 fiches, soit plus de 40% des appels motivés par une « expulsion du logement personnel » pour la période d'étude.

Tableau 1. Nombre d'appelants, de ruptures liées à une « expulsion du logement personnel » et d'ouvertures des notes en format texte correspondantes selon l'année du dernier contact avec le 115

Années de dernière apparition dans la base	Effectif total d'appelants	Motif = "expulsion du logement personnel"	Échantillon de fiches ouvertes parmi motif = "expulsion du logement personnel"
Janvier-mai 2015	31 881	1 485	1485
année 2014	33 355	1 690	169
année 2013	32 512	1 473	147
année 2012	36 058	1 432	143
année 2011	29 045	1 542	1542
année 2010	35 902	1 285	129
année 2009	40 474	1 481	148
année 2008	34 578	1 644	164
année 2007	32 675	1 697	1697
Total janvier 2007- mai 2015	306 480	13 729	5624

¹⁰ Le numéro vert d'appel pour les sans-abri a été créé en 1995 et est devenu le « 115 », numéro national départementalisé, en 1997. Les appels et les réponses données aux demandes peuvent être exploités à partir des données saisies depuis le 1^{er} janvier 1999.

¹¹ Lors de l'extraction des données, certaines variables directement codées par l'écouter social (motif de rupture, temps d'errance, origine géographique, situation administrative, ressources, couverture maladie et suivi social) n'étaient plus exploitables. Cela concerne environ 28 000 personnes apparues pour la dernière fois dans la base entre juin 2005 et avril 2006.

Lecture : Sur l'ensemble de l'année 2013, 32 512 appelants ont été enregistrés dans la base 4D des écoutants sociaux. Parmi eux, 1473 déclarent recourir au 115 à la suite d'une « expulsion du logement personnel ». Sur les 1473 fiches personnelles correspondantes, 147, soit 10%, ont été ouvertes.

Le surlignage en orange indique que la totalité des fiches de la période a été ouverte.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

3. La classification des expulsions déterminées par l'ouverture des notes

Ici, il importe de préciser que toutes les données figurant dans la base du 115 reposent sur les informations *déclarées* par l'appelant et *transcrites* par l'écoutant. Aucun document quel qu'il soit n'est demandé pour justifier de telle ou telle situation. À partir des notes prises par les écoutants lors des appels des usagers, nous avons déterminé des cas d'expulsions locatives avérées, des cas d'expulsions locatives possibles et des cas ne faisant pas du tout référence à une procédure d'expulsion locative

3.1. Les expulsions locatives avérées

La **catégorie des expulsions locatives avérées** se fonde sur la mention, dans la note, d'une expulsion du logement et d'un élément explicite venant l'appuyer : décision de justice, jugement, référence au tribunal... Mention peut également être faite d'un courrier, d'un « papier » ou d'un avis d'expulsion... La note peut également mentionner un commandement de quitter les lieux, la venue d'un huissier dans le but d'expulser, la présence de scellés sur la porte du logement, ou encore la venue de la police dans le but d'expulser.

Encadré 2. Extraits de notes permettant de déterminer des cas d'expulsions avérées

Les termes retenus comme attestation de l'expulsion apparaissent en gras)¹² :

1°) « 29/11/2006 - 17:33:30 - La famille appelle car se font expulser le 30/11 (**mise en demeure**).
Vivent actuellement dans 1 meublé ds le 9ème.

26/03/2007 - 13:17:43 – dernier hbgt : la fam habite ds un studio de 13 m2 / M. **convoqué le 03/04 par le tribunal** car l'agence souhaite **expulser** la fam car n'a pas payé la caution / sont en attente d'un lgt social depuis le 15 juin 2005. »

2°) « [...] dps le 14/04/2005 M., Mme et leur enfant habitaient ds un appart loué ds le 10ème. Ont vu **huissier** ce jour et seront expulsés lundi matin. [...]»

Ainsi, les fiches classées en "expulsions avérées" renvoient, dans la note, à un processus d'expulsion déjà engagé. Qu'il ait été ou non à son terme, c'est bien ce processus qui explique, au moins en partie, le recours à l'assistance.

¹² Nous retranscrivons des extraits de notes telles quelles, avec les abréviations et fautes d'orthographe, qui traduisent la difficulté de la saisie en directe par les permanenciers, et celle parfois du décryptage des ces idiomes professionnels.

3.2. Les expulsions locatives possibles

La **catégorie des expulsions locatives possibles** se fonde sur la mention d'une expulsion du logement sans que l'on puisse déterminer avec certitude s'il s'agit d'une expulsion locative car aucun autre élément ne vient appuyer la mention.

Encadré 3. Extraits de notes permettant de déterminer des cas d'expulsions

Les termes qui nous laissent penser sans certitude qu'une procédure d'expulsion a été engagée ont été mis en gras :

1°) « [...] Mme avait un hbrgt dans le 19ème. A été **expulsé** en Avril 2004. Depuis était hbrg chez des amis dans le 19ème. A la rue depuis 7 jours. Dort dans les urgences ».

2°) « **Expulsion** de son appt à Paris 17ème, il y a 2 mois, **loyers impayés**.

- Derniers hbgts: 1mois 1/2 en dépannage chez un ami - A passé la dernière semaine dans la rue »

3°) « Dernier hbrgt: chez un ami ds le 20è. y est resté 2 jrs. Son ami est parti en vacances.

- Depuis 6 mois il jongle entre ses amis. a été **expulsé** de chez lui car sa femme l'a quitté et il **ne pouvait pas payer le loyer** »

Contrairement aux expulsions avérées, ici, la note ne contient aucun élément relatif à la phase contentieuse du processus d'expulsion. Si aucun élément ne vient invalider le fait qu'il s'agisse d'une réelle expulsion locative, aucun élément ne permet non plus de valider le fait qu'il s'agisse d'une expulsion locative à proprement parler.

3.3. Les autres situations

Le champ de l'étude se limite aux expulsions locatives *stricto sensu*. Certaines notes pouvaient ainsi contenir une mention d'expulsion mais recouvrir des situations qui de fait ne rentrent pas dans cette définition limitative, parmi lesquelles :

- des expulsions de chez un tiers (que ce soit un parent, un conjoint, un autre membre de la famille, un ami, une connaissance) ;

- des expulsions de lieux d'hébergements (hôtel, foyer) ;

- des évacuations de squat ou de campement ;

- des expulsions consécutives à une occupation sans droit ni titre (sous-location, refus de quitter un logement malgré le décès du locataire en titre, location sans bail (« au noir »), location avec faux bail (escroquerie) ;

- des départs volontaires du logement (en fin de bail, ou à la résiliation du bail, sans qu'il y ait eu de décision de justice la prononçant) ;

- des départs du logement suite à un sinistre ;

- des abandons du logement (départ « à la cloche de bois ») ;

- des fuites du domicile (notamment en cas de violences conjugales ou familiales) ;
- des éloignements judiciaires (notamment en cas de violences conjugales ou familiales) ;
- des expulsions illégales (effectuées directement par le propriétaire, sans recours à la justice, en évacuant les locataires par la force et/ou en changeant les serrures du logement) ;
- des évacuations faisant suite à un arrêté de péril ;
- des saisies de bien immobilier (en cas de dettes du propriétaire) ;
- des mentions de « perte du logement » sans autre indication, ce qui est bien trop vague pour que l'on puisse les considérer comme des expulsions locatives possibles ;
- des motifs de rupture codés de façon erronée, différents de « expulsion du logement personnel », tels qu'une rupture familiale ou le départ du pays d'origine.

La mention explicite de l'une de ces situations dans les notes a permis d'exclure ces personnes du champ des expulsions locatives.

Nous avons également ouvert les notes d'un échantillon de fiches pour lesquelles l'information concernant le motif de rupture était manquante. En effet, si l'on considère les périodes sur lesquelles la totalité des fiches portant mention « expulsion du logement personnel » ont été ouvertes, soit les années 2007, 2011, et janvier-mai 2015, plus de 38 000 ne mentionnaient aucun motif (soit 40% des fiches des appelants). Ont alors été tirées au sort, sur ces périodes, un échantillon de 10 fiches par mois tirés uniquement auprès de la population qui a été hébergée au moins une fois (les données manquantes étant moins importantes que pour la population d'usagers ayant appelé le 115 mais n'ayant jamais été hébergées). Cette ouverture de fiches s'est avérée peu concluante : elle nous a permis d'identifier 5 expulsions possibles et une avérée parmi les 290 fiches ouvertes. Il existe donc des cas d'expulsion locative non repérés parmi les appels ne mentionnant aucun motif, mais ils sont rares (moins de 2%). La sous-estimation du nombre de situations d'expulsions locatives liée à ces oublis de codage est donc faible.

A contrario, nous avons fait le choix d'intégrer à l'étude les « expulsions locatives possibles », ce qui conduit à surestimer le nombre réel d'expulsions locatives. En effet, si les notes classées en « expulsions locatives possibles »¹³ ne contiennent pas d'éléments relatifs au contentieux propre aux processus d'expulsion, elles ne comportent pas non plus d'éléments permettant d'infirmier catégoriquement l'existence d'une expulsion locative. Il s'agit donc d'une catégorie floue qui englobe à la fois des vraies expulsions locatives non classées comme avérées et des expulsions autres, relevant d'un autre secteur résidentiel (« évacuation » d'un squat, d'un hébergement chez un tiers, d'un hébergement au noir etc.).

¹³ Pour simplifier l'écriture et la lecture, la suite du document fait mention d' « expulsion possibles ».

4. Construction de la base de données et estimation du nombre d'expulsés pour la période de l'étude

La base de données à partir de laquelle nous avons effectué nos analyses comprend :

- la totalité des personnes ayant fait l'objet d'un Droit de priorité préfectorale, désignées dans le reste du texte par le signe « DDP » pour la période allant de 2009 à mai 2015.
- un échantillon d'expulsés « avérés » et « possibles » constitué à partir de l'examen de la totalité des fiches personnes ayant pour motif « expulsion du logement personnel » pour les années 2015, 2011 et 2007, et de 10% des fiches portant cette mention pour les autres années¹⁴.
- un échantillon « témoin », de personnes désignées dans le reste du document comme « Non expulsés », qui servira de base de comparaison pour identifier les particularités des profils et des parcours des usagers ayant subi une expulsion locative. Il s'agit d'appelants ne faisant partie ni des DDP ni de l'échantillon d'expulsés avérés ou possibles, qui ont été sélectionnés suivant le même modèle de sondage (totalité des personnes pour les années 2007 2011 et 2015, et 10% des appelants des autres années de la période d'étude), auxquels ont été retranchés les signalements de particuliers¹⁵.

L'échantillonnage est synthétisé dans le tableau suivant.

¹⁴ Certaines personnes déjà classées « DDP » ont également été repérées comme « expulsés avérés » à partir de l'ouverture de ces fiches. De manière à ne pas les comptabiliser deux fois, et étant donné la spécificité du dispositif « Droits de priorité-expulsion locative », nous avons choisi de ne les garder que parmi les « DDP ».

¹⁵ Jusqu'en 2012, les appels de particuliers relatifs à un signalement concernant une tierce personne faisaient l'objet de l'ouverture d'une fiche, anonyme, comportant la mention « XO », et comptabilisée avec l'ensemble des autres fiches « personnes » de la base du 115. À partir de 2013, ces « XO » ont fait l'objet d'une table à part et ne sont plus comptabilisées parmi les usagers.

Tableau 2. La base de sondage et la base de données constituée

Années (de dernière apparition dans la base)	Effectif total d'appelants	DDP	Échantillon de fiches ouvertes parmi motif "expulsion du logement personnel"	Expulsions avérées parmi les fiches ouvertes	Expulsions possibles parmi les fiches ouvertes	Échantillon d'appelants non expulsés	Échantillon témoin de sans-domicile non expulsés (appelants - hors signalements simples)
jan-mai 2015	31881	185	1485	77	279	31340	31340
année 2014	33355	401	169	8	37	3291	3291
année 2013	32512	229	147	8	19	3226	3226
année 2012	36058	127	143	7	29	3590	2541
année 2011	29045	110	1542	50	233	28652	20271
année 2010	35902	66	129	7	24	3581	2082
année 2009	40474	72	148	12	17	4037	2270
année 2008	34578	0	164	10	32	3454	1961
année 2007	32675	0	1697	62	290	32323	18709
Total	306480	1190	5624	241	960	113494	85691

Lecture : en 2011, 29 045 personnes ont été en contact pour la dernière fois avec le 115. Parmi elles, 110 y ont eu recours après une demande prioritaire de la Préfecture ; 1 542 autres individus ont appelé le numéro d'urgence après une « expulsion du logement personnel ». Toutes les fiches correspondantes ont été ouvertes (pour les années non colorées en orange, seules 10% d'entre elles, sélectionnées aléatoirement, ont été examinées). Parmi ces 1542 fiches, 50 ont été codées comme relevant d'une « expulsion avérée », 233 d'une « expulsion possible ». Ces effectifs d'expulsés seront comparés aux 28652 appelants non expulsés, auxquels ont été retranchés 8381 signalements simples, soit à 20 271 usagers non expulsés.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

À partir de cette base, nous avons calculé plusieurs estimations du nombre de personnes expulsées annuellement de 2007 à 2015 (sachant que pour cette dernière année, nous n'avons pu prendre en compte que la période allant de janvier à mai, alors que la grande majorité des expulsions a lieu à partir du mois d'avril, et bien au-delà du mois de mai).

Nous avons calculé une estimation basse, qui ne comprend que les personnes ayant fait l'objet d'une DDP ou qui ont été classées parmi les « expulsés avérés » après l'ouverture de leur note, et une estimation haute, qui inclut les expulsions possibles (tableau 3).

Tableau 3. Estimation du nombre annuel d'expulsés présents dans la base du 115

Années (de dernière apparition dans la base)	Fourchette basse (DDP + Expulsés avérés)	IC 95%	Fourchette haute (DDP + Expulsés avérés +Expulsés possibles)	IC 95%	Pourcentage d'expulsés parmi les usagers (hors signalements simples)	
					Fourchette basse	Fourchette haute
jan-mai 2015	262	[245 ; 279]	541	[491 ; 591]	1,7	1,9
année 2014	481	[426 ; 536]	851	[676 ; 1026]	2,5	2,1
année 2013	309	[254 ; 364]	499	[358 ; 640]	1,5	1,6
année 2012	197	[145 ; 249]	487	[330 ; 644]	1,3	1,8
année 2011	160	[146 ; 174]	393	[349 ; 437]	1,4	1,8
année 2010	136	[84 ; 188]	376	[228 ; 524]	1	1,6
année 2009	192	[124 ; 260]	362	[213 ; 511]	0,9	1,4
année 2008	100	[38 ; 162]	420	[247 ; 593]	1,2	1,9
année 2007	62	[47 ; 77]	352	[303 ; 401]	1,1	1,9
Total janv 2007- mai2015	1899	[1755 ; 2043]	4281	[3885 ; 4677]	1,4	1,8

Lecture : Sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2015, on estime à 1899 le nombre d'expulsés en ne comptabilisant que les DDP et les expulsés avérés, et à 4281 en prenant également en considération les expulsés possibles. Le pourcentage d'expulsés parmi les usagers, sur l'ensemble de la période considérée, est ainsi compris entre 1,4% et 1,8%

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champs : janvier 2007-31mai 2015

Ces chiffres montrent que sur la période considérée la part des usagers du 115 ayant fait l'objet d'une expulsion locative est faible, estimée entre 1,4 et 1,8%. Toutefois, cette proportion semble être en hausse de 2010 à 2014 (dernière année pleine considérée) : si cette évolution est peu palpable en rapport à l'augmentation de la population sans domicile en générale, elle est plus visible en population absolue, avec une multiplication par 3,5 du nombre d'expulsés (avérés et ayant fait l'objet d'un Droit de priorité). Ce qui peut correspondre à la répercussion de la crise économique de 2008, si l'on prend en compte les délais d'expulsion.

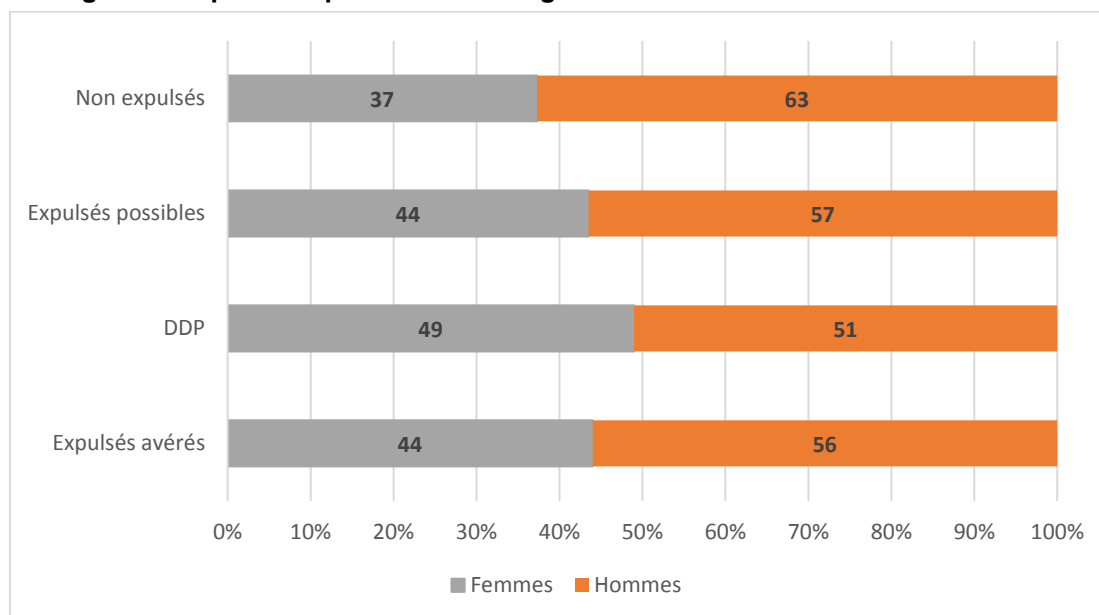
Ceci pourrait refléter l'évolution plus globale, constatée notamment par la mission inter-inspections sur l'évaluation de la politique de prévention des expulsions locatives, d'une précarisation d'une partie des locataires (Tardivon et al., 2014). Précarisation qui résulte à la fois de l'augmentation des loyers et charges, d'une insuffisante revalorisation des aides au logement et d'une dégradation des ressources d'une partie des ménages (situation de chômage et ou de pauvreté).

Partie 2 : Caractéristiques des différents groupes d'expulsés

1°) Sexe et statut matrimonial des usagers du 115

Comme la majorité des usagers du 115, les 3 groupes d'expulsés sont majoritairement de sexe masculin, même s'ils le sont dans des proportions moindres que les usagers non expulsés.

Figure 3. Répartition par sexe des usagers du 115



Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris
Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Cette répartition par sexe doit être mise en regard de la répartition des usagers selon qu'ils sont isolés ou en famille. La notion de « famille » recouvre ici à la présence d'un enfant accompagné d'au moins l'un de ses deux parents lors de la demande d'hébergement, ainsi que les femmes enceintes de plus de trois mois (en mesure de pouvoir présenter un certificat de grossesse). Au sein de la régulation du 115, les demandes des familles sont gérées par le pôle dédié mis en place à partir de 2001. Dès 1999, le Samusocial a en effet été mandaté spécifiquement pour mettre en place et gérer une prise en charge systématique¹⁶ des familles sans logement, dont l'hébergement s'effectuera essentiellement en hôtel (faute de centres d'hébergement adapté disponibles) (Le Méner, 2013).

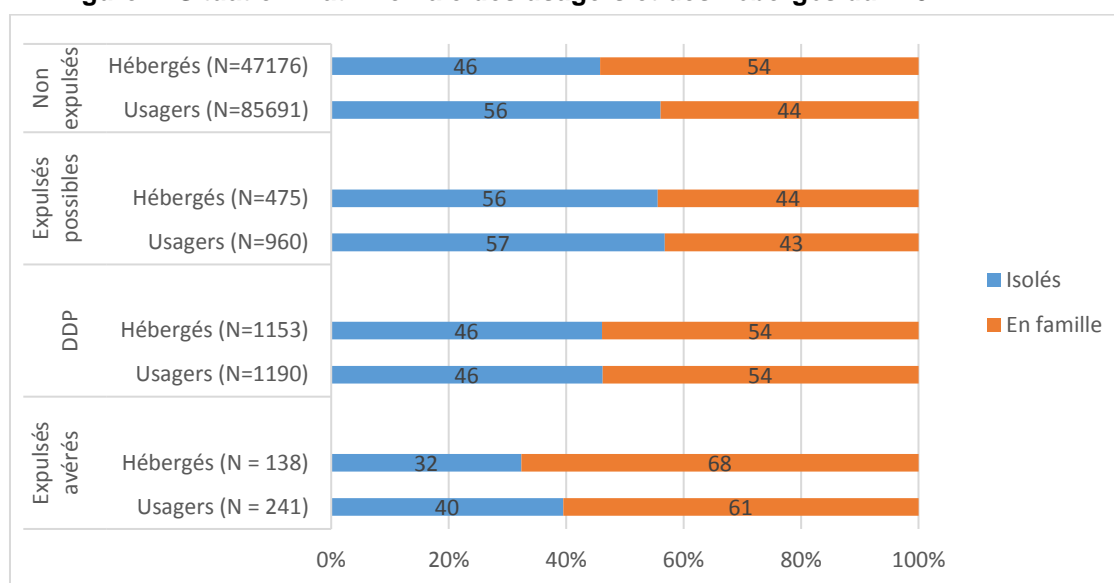
Les hommes sont majoritaires parmi les usagers isolés, cette proportion étant plus importante parmi les non expulsés (79% d'hommes) que parmi les expulsés avérés (66%), possibles (66%) ou ayant fait l'objet d'un Droit de priorité (57%). À l'inverse, et si ne considère que les adultes, les femmes sont

¹⁶ Cette systématisme de la prise en charge des familles appelant le 115 sera effective jusqu'en 2011, date à laquelle des restrictions budgétaires obligeront les équipes à signifier des refus pour ce type de demande (Guyavarch et Garcin, 2014).

majoritaires parmi les usagers en famille (70%), cette proportion ne variant pas selon le rapport à l'expulsion.

La figure suivante montre que si les personnes qui font appel au 115 entre 2007 et 2015 sont en majorité des personnes isolées (56% vs 44% en famille), la proportion est strictement inverse lorsque l'on regarde uniquement les personnes qui ont été hébergées, c'est-à-dire qui ont passé au moins une nuit dans une structure du 115 (on est alors à 46% d'isolés *versus* 54% de famille). Cela illustrent la tendance, depuis 1999, à une augmentation constante du nombre d'usagers hébergés par le 115 et du nombre de familles parmi eux, le nombre de personne hébergées en famille dépassant le nombre de personnes isolées à partir de 2010 (Guyavarch et Garcin, 2014).

Figure 4. Situation matrimoniale des usagers et des hébergés du 115



Lecture : Les usagers en familles représentent 44% de la totalité des usagers non expulsés, et 54% des usagers non expulsés ayant été hébergé au moins une nuit.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

On constate que les différents groupes d'expulsés sont un peu plus nombreux à être en famille que les non expulsés (61% des expulsés avérés et 54% des DDP sont en familles contre 44% contre 44 des non expulsés). Les familles sont sur-représentées parmi les personnes hébergées (ie ayant bénéficié au moins d'une nuitée via le 115), notamment parmi les expulsées avérés (les familles représentant 68% des personne hebergées), cette proportion étant de 54% pour les DDP comme pour les non expulsés. Seuls les expulsés possibles sont majoritairement isolés, et ce même si l'on considère uniquement les usagers ayant été hébergés au moins une fois.

À noter que ce statut matrimonial est celui qui préside à la prise en charge par le 115 : il ne présage pas du fait que les personnes « isolées » puissent par ailleurs être mariées où avoir des enfants (mais ne pas être pris en charge avec eux par le 115).

2°) L'âge des usagers

Avant de revenir sur cette plus forte propension des familles à être hébergées, et d'aborder les parcours en hébergement d'urgence des différents groupes étudiés, allons plus loin dans la description du profil des usagers du 115 selon qu'ils ont été ou non expulsés, en considérant tout d'abord l'âge moyen au premier appel reçu

Tableau 4. Âge moyen au moment de la première apparition dans la base

		TOTAL		ISOLÉS	EN FAMILLE	
		Σ	Adultes uniquement	Σ	Σ	Adultes uniquement
Expulsés avérés	Moyenne	30	42	46	20	37
	Écart-Type	20	13	14	17	10
	N (non pondéré)	241	155	91	150	66
DDP	Moyenne	38	47	52	27	40
	Écart-Type	22	17	16	19	14
	N (non pondéré)	1190	919	550	640	371
Expulsés possibles	Moyenne	33	41	43	19	35
	Écart-Type	18	13	13	16	10
	N (non pondéré)	960	741	571	389	170
Non expulsés	Moyenne	27	35	35	19	33
	Écart-Type	16	12	13	16	10
	N (non pondéré)	85686	63697	44143	41543	20330

Lecture : Lors de leur première apparition dans la base, l'âge moyen des expulsés avérés est de 30 ans et de 42 ans si l'on ne considère que les adultes.

L'âge moyen des expulsés avérés est de 46 ans lorsqu'ils sont isolés, de 20 ans lorsqu'ils sont en famille, et de 37 ans lorsqu'ils sont en familles et que l'on ne considère que les personnes de 18 ans ou plus.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Lors de leur premier appel au 115, les usagers ayant subi une expulsion locative sont plus âgés que les non-expulsés. C'est le cas des DDP, qui ont en moyenne plus de 10 ans de plus que les non-expulsés lors de leur première apparition dans la base du 115 (38 vs 27), l'écart étant moins prononcé avec les expulsés possibles ou avérés. L'écart d'âge s'avère encore plus marqué si l'on ne considère que les adultes, les non expulsés ayant en moyenne 12 ans de moins que les DDP et 7 ans de moins que les expulsés avérés.

Si l'on considère uniquement les appelants à l'âge adulte, on voit que parmi les différents groupes d'expulsés, les appelants isolés sont beaucoup plus âgés que les appelants en famille lors de leur premier contact avec le 115, ce qui n'est pas le cas des autres usagers non expulsés pour lesquels l'écart d'âge moyen selon la situation matrimoniale est beaucoup moins marqué et inversé (les adultes isolés étant en moyenne plus âgés que les adultes en famille).

3°) Pays d'origine et situation administrative des usagers

Cette distribution par âge n'est pas sans lien avec le lieu de naissance des usagers. Selon l'enquête de l'Insee et de l'Ined communément appelée "sans domicile"¹⁷, les personnes sans-domicile nées à l'étranger sont plus jeunes que celles qui sont nées en France (Yaouancq et Duée, 2014). Or, si cette même enquête montre que les sans-domicile sont aujourd'hui en majorité d'origine étrangère (55% sont nés à l'étranger), la surreprésentation des immigrés parmi les sans-domicile est particulièrement accrue parmi les familles. Ainsi, dans l'enquête "Enfants et familles sans logement" de l'Observatoire du Samusocial de Paris, 94% des familles interrogées ne sont pas nées en France (avec une durée moyenne de présence en France de 5 ans) (Guyavarch, Le Méner et Vandentorren, 2014).

3.1. Lieu de naissance des usagers

Tableau 5. Lieu de naissance des usagers du 115

	EXPULSÉS AVÉRÉS	DDP	EXPULSÉS POSSIBLES	NON- EXPULSÉS
NÉ À L'ÉTRANGER	44	11,9	40,6	52,7
IC 95%	[34,2 ; 54,3]	[10,2 ; 13,9]	[35,6 ; 45,9]	[52,1 ; 53,2]
NÉ EN FRANCE	53,2	8,9	55,9	17,6
IC 95%	[43 ; 63,1]	[7,41 ; 10,7]	[50,6 ; 61]	[17,1 ; 18]
DONNÉES MANQUANTES	2,8	79	3,5	29,7
IC 95%	[1 ; 7,7]	[76,8 ; 81,4]	[2,03 ; 5,93]	[29,2 ; 30,3]
N (NON PONDÉRÉ)	241	1190	960	85691

Lecture : parmi les 241 expulsés avérés, 44% sont nés à l'étranger

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Ce tableau illustre bien l'une des limites principales à laquelle se heurte la connaissance des personnes expulsées à partir de la base du 115 : le caractère incomplet des informations recueillies par les écoutants du 115 sur les personnes ayant fait l'objet d'une DDP¹⁸. Ainsi, l'origine n'est connue que pour 21% des usagers en DDP. L'information manquante est relativement importante parmi les non-expulsés également (près de 30%), mais le tableau montre tout de même que ces derniers sont une majorité (même en considérant la non réponse), à être nés à l'étranger.

Le cas est moins fréquent parmi les expulsés avérés qui sont 45% à être nés à l'étranger, ce taux étant de 40% pour les expulsés possibles.

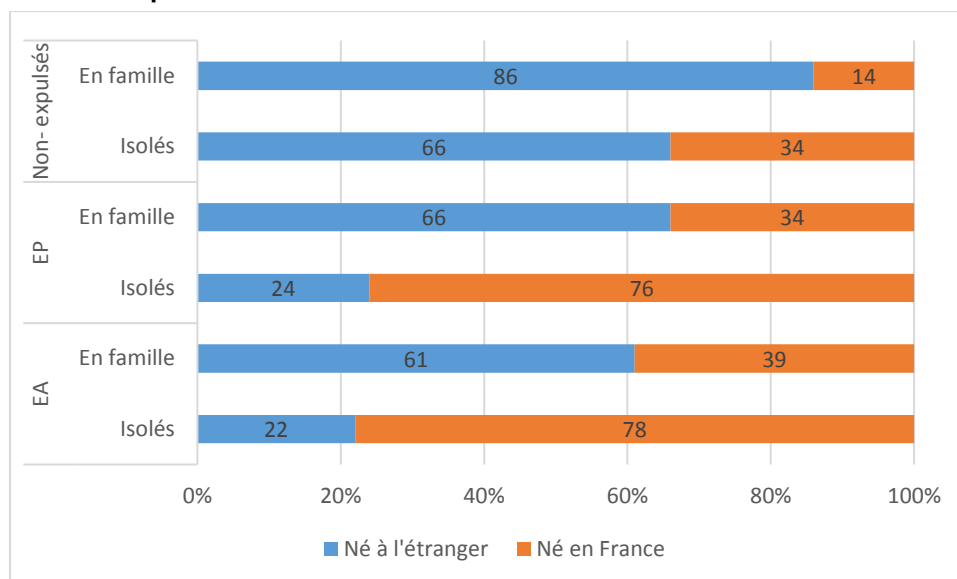
Pour tous les groupes, la proportion d'immigrés est bien plus importante parmi les personnes en famille que parmi les isolés (figure 5). L'écart reste cependant bien plus marqué parmi les expulsés, qui

¹⁷ Insee/Ined, "enquête auprès des personnes fréquentant des services d'hébergement ou de distribution de repas, 2012".

¹⁸ Pour rappel, les personnes en DDP n'appellent pas le 115 mais se voient remettre par les forces de l'ordre une adresse d'hôtel ainsi qu'un bon leur permettant d'y séjourner deux semaines. S'ils n'ont au préalable jamais été en contact avec le 115 ou ne l'appellent pas suite à leur expulsion, seules les informations sur leur âge, sexe et situation familiale seront connues du 115.

sont presque trois fois plus nombreux à être nés à l'étranger lorsqu'ils sont en famille que quand ils sont isolés (22% vs 66) l'écart n'étant que de 20 points parmi les non expulsés (66% vs 86%).

Figure 5. Lieu de naissance selon la situation matrimoniale selon la situation concernant l'expulsion



Lecture : 61% des usagers des expulsés avérés en famille sont nés à l'étranger, ce qui est le cas de 22% des expulsés avérés isolés.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

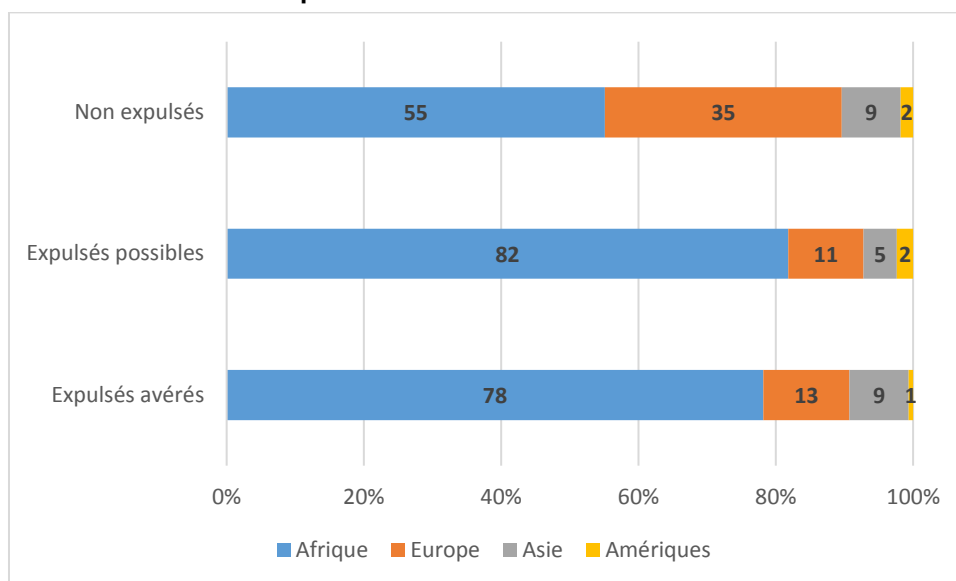
Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

3.2. Origine géographique des usagers immigrés

Lorsqu'ils sont nés à l'étranger, les expulsés avérés et possibles sont dans leur grande majorité originaires d'Afrique¹⁹, 7/10 venant d'un pays d'Afrique subsaharienne et 2 sur 10 d'un pays du Maghreb.

¹⁹ Étant donné le taux de non réponse pour les DDP, nous ne faisons pas apparaître leur origine détaillée.

Figure 6. Origine géographique des personnes nées à l'étranger selon leur situation concernant l'expulsion



Lecture : parmi les usagers non expulsés nés à l'étranger, 55% sont nés en Afrique.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115 nés à l'étranger, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Cette surreprésentation pourrait renvoyer à une vulnérabilité résidentielle plus marquée chez les populations maghrébines et d'Afrique de l'ouest. L'enquête Trajectoires et origines conduite par l'Ined et l'Insee en 2008 montre en effet que ces immigrés sont beaucoup plus nombreux à résider dans les quartiers les plus précarisés – 42% d'entre eux vivent dans les 10% des quartiers les plus pauvres (Beauchemin, Hamel et Simon, 2015).

3.3 Situation administrative des usagers immigrés

Moins souvent nés à l'étranger, les expulsés sont dans des situations administratives beaucoup moins précaires que le reste des usagers du 115 lorsqu'ils sont immigrés.

Tableau 6. Situation administrative des usagers nés à l'étranger selon leur situation concernant l'expulsion

	Expulsés avérés	Expulsés possibles	Non-expulsés
Sans papiers ni démarche	10	11	39
Demande en cours (TDS)	17	10	6
Demandeur d'asile	0	0	8
Débouté du droit d'asile	2	1	4
CNI France ou UE	0	1	16
Carte de séjour / visa	16	25	11
Carte de résident	50	46	8
Autre / NSP	5	6	8
Total	100%	100%	100%
N (non pondéré)	105	410	48527

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Alors que les usagers non-expulsés sont près de 4 sur 10 à être sans papiers, les usagers expulsés ne sont que 1/10 à être dans cette situation. Moins nombreux à avoir été naturalisés (et à détenir une carte nationale d'identité) que les non expulsés, ils sont beaucoup plus nombreux à avoir une carte de résident (50% des expulsés avérés ; 45% des expulsés possibles contre 8% des non expulsés) ou une carte de séjour de plus courte durée.

Il faut bien être conscient que les informations (et donc les différents items) relatifs aux usagers du 115 sont recueillies par des écoutants qui, à partir du diagnostic qu'ils opèrent auprès des usagers, devront guider au mieux la personne dans sa demande de prise en charge. Si la situation (administrative, notamment) de la personne évolue, son actualisation au sein de la base de gestion par l'écoutant n'est cependant pas automatique.

L'ouverture des fiches des personnes classées en « expulsés avérés » et qui par ailleurs déclarent ne pas détenir de titre de séjour ou être en cours de demande d'un titre de séjour montre que la plupart ont eu un titre de séjour temporaire valide, mais non renouvelé, pouvaient avoir été en couple avec une personne française ou ayant un titre de séjour, et pouvaient avoir eu un bail en bonne et due forme à leur nom tout en étant sans papiers, ou encore être en cours de demande d'asile.

L'ouverture de ces fiches montre également que le lien entre la perte d'un titre de séjour et l'expulsion est rarement explicite dans les notes ; l'exploitation de la base du 115 ne permet ni de le mettre en évidence, ni d'ailleurs de l'infirmier. La longueur de la procédure même d'expulsion, et la réduction du temps de validité des cartes de séjour (Lendaro, 2013), rendent difficile la mise au jour de ce lien. Certaines notes montrent toutefois qu'en certaines circonstances, la perte de papiers prépare l'expulsion locative (encadré 4)

Encadré 4. Perte de papiers et expulsion locative

Soit cette femme, d'origine congolaise, en France depuis 4 ans lorsqu'elle appelle le 115 en février 2005. Lors de son premier appel, elle dit qu'elle a un bail à son nom, mais qu'elle a plusieurs loyers de retard et que le propriétaire demande son expulsion. Par ailleurs, elle précise lors de ce premier appel qu'elle attend la réponse d'un recours pour sa demande d'asile pour laquelle elle a rendez-vous en Préfecture courant mars. À ce stade, et encore dans son appartement, elle est réorientée auprès d'une assistante sociale de la ville de Paris qui lui propose une aide pour payer la moitié de son loyer. Elle a par ailleurs un enfant en France d'un papa de nationalité française mais qui n'a pas reconnu l'enfant. Lors de son deuxième appel, un mois et demi plus tard, l'expulsion a eu lieu. Cette femme a été déboutée en recours de sa demande d'asile. Cette décision est accompagnée d'une obligation à quitter le territoire. La note précise alors que « la demande d'asile ayant été refusée, le CASVP (centre d'action

social de la ville de Paris) ne peut plus faire d'aide financière pour payer son loyer ». Cette femme et ses enfants vont alors bénéficier d'une prise en charge à l'hôtel.

Si l'association entre expulsion et fin de titre de séjour ne peut donc pas être directement établie, la complexité de la situation décrite montre bien que le fait de ne plus être en possession d'un titre de séjour bloque l'accès aux dispositifs de prévention des expulsions locatives. L'accélération du traitement des demandes d'asile et la stabilisation à un taux de plus de 90% des refus mettent en particulier au ban de ces dispositifs de prévention des demandeurs d'asile ayant pu bénéficier jusque-là une aide au logement temporaire (Gachet et Derdek, 2006).

Le fait que les usagers ayant subi une expulsion locative soient moins souvent nés à l'étranger et, lorsqu'ils sont dans ce cas-là, qu'ils soient dans une situation administrative moins précaire que les usagers n'ayant pas fait l'objet d'une expulsion n'a rien d'étonnant puisque l'expulsion locative touche les locataires d'un logement ordinaire. Ceci exclut une bonne partie des demandeurs d'asile et les personnes qui sont en situation irrégulière ; celles ayant des titres de séjour de courte durée pouvant y avoir accès mais très difficilement.

Le tableau 6 montre d'ailleurs que par rapport aux expulsés avérés, les expulsés possibles sont un peu moins nombreux à avoir une carte de résident et plus nombreux à avoir une carte de séjour ou un visa, soit des titres beaucoup plus courts et donc beaucoup plus précaires. On peut faire l'hypothèse que la catégorie « expulsés possibles » comprend en son sein des expulsions qui ne sont pas locatives à proprement parler mais recouvrent plutôt des expulsions de logement occupés sans droit ni titre, sous loués, loué au noir, ou encore des expulsions de squat. En effet, comme le soulignent les travaux de Florence Bouillon, le squat apparaît "comme un « ordinaire » du parcours résidentiel de certaines populations précaires - dont notamment des migrants africains (Bouillon et Dietrich-Ragon, 2012).

4°) Sources de revenu des usagers du 115

Remarque préalable : tout comme l'enregistrement de la situation administrative, qui s'avère on ne peut plus évolutive, les sources de revenu comptabilisées dans la base de gestion du 115 sont les celles déclarées par l'appelant et saisies dans la base de données par l'écouter. Le logiciel ne prévoit qu'un seul item, compris comme « la principale source de revenus ». Or certaines ressources sont cumulables, notamment lorsque l'on prend en compte, pour les familles, celles des différents membres du ménage. Pour les familles, la difficulté est que lorsqu'une personne appelle pour son ou sa conjointe et ses trois enfants, c'est la source de revenu de l'appelant (et non celle du conjoint) qui sera inscrite dans la base de données – cette règle n'étant pas systématique, la source de revenu du conjoint pouvant être consignée par l'écouter s'il estime que c'est là la source de revenu principale du couple.

Pour les enfants, au niveau individuel, c'est également cette ressource « principale » qui sera consignée au niveau individuel (et comptabilisée dans les sorties).

Plus souvent en situation régulière, les usagers expulsés sont aussi (et de manière corrélative) plus souvent dans des situations administratives autorisant à travailler. Ainsi, alors que près de la moitié (49%) des usagers non expulsés du 115 sont dans une situation administrative ne leur permettant pas de travailler, les expulsés avérés et possibles ne sont respectivement que 18% et 13% dans ce cas. Rien d'étonnant ici non plus : avoir eu un logement est grandement facilité par le fait d'avoir des papiers et de pouvoir travailler.

En règle générale, qu'ils soient immigrés ou pas, les usagers expulsés ont plus souvent une source de revenus que le reste des usagers. Là encore, l'information est manquante dans 77% des cas pour les DDP, donc inexploitable. Le taux de valeurs manquantes est de moins de 3% pour les expulsés, et avoisine les 25% pour les non expulsés. Les chiffres présentés ci-dessous ne prennent pas en compte les valeurs manquantes : on prend donc comme hypothèse (forte) que les réponses des non répondants se répartissent au prorata de celles des répondants.

Tableau 7. Principales sources de revenus selon la situation relative à l'expulsion

	EXPULSÉS AVÉRÉS	EXPULSÉS POSSIBLES	NON EXPULSÉS
TRAVAIL	24,5 [16,8 ; 34,2]	20,9 [16,7 ; 25,7]	10,6 [10,2 ; 11]
RMI/RSA	21,9 [14,6 ; 31,5]	26 [21,6 ; 31]	9,97 [9,57 ; 10,4]
AAH	4,9 [2,11 ; 10,9]	3,98 [2,43 ; 6,45]	2,14 [1,95 ; 2,34]
AUTRES ALLOC^sSOCIALES	13 [7,17 ; 22,3]	7,66 [5,16 ; 11,2]	7,36 [7,02 ; 7,72]
CHOMAGE	5,33 [2,45 ; 11,2]	6,23 [4,05 ; 9,47]	2,21 [2,02 ; 2,42]
RETRAITE	3,17 [0,899 ; 10,6]	3,16 [1,72 ; 5,74]	0,938 [0,814 ; 1,08]
AUTRES REVENUS	4,03 [1,48 ; 10,5]	6,97 [4,52 ; 10,6]	1,76 [1,6 ; 1,95]
SANS RESSOURCES	23,2 [15,6 ; 33]	25,1 [20,9 ; 29,9]	65 [64,4 ; 65,6]
TOTAL	100	100	100
N (NON PONDÉRÉ)	235	934	66348
% INITIAL DE DONNÉES MANQUANTES	2%	3%	27%

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

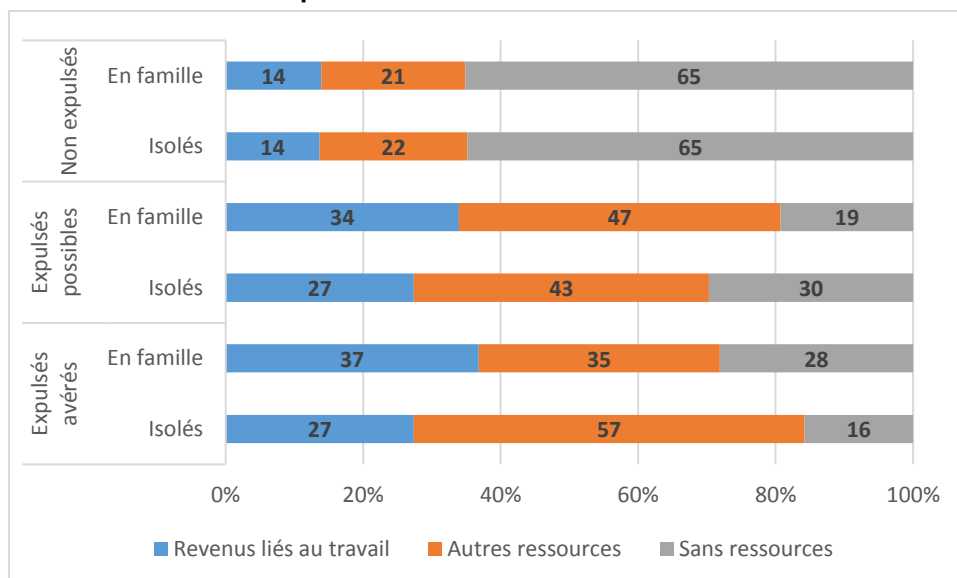
Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Les usagers expulsés ont plus souvent une source de revenus que les non-expulsés : alors que plus de 6 usagers du 115 sur 10 ne déclarent aucune source de revenu, ce n'est le cas que d'un quart des expulsés (qu'ils soient avérés ou possibles). Par ailleurs, près de 3 expulsés sur 10 déclarent un revenu lié au travail (correspondant aux modalités « travail » et « chômage »), ce qui n'est le cas que de 12% des usagers non-expulsés. La part des minimas sociaux (qui comprennent le RMI/RSA, l'Allocation

Adulte Handicapé, le minimum vieillesse et l'allocation de solidarité spécifique (ASS- destinée aux chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits à indemnisation) et des allocations sociales reste toutefois prépondérante comme source de revenu, que les usagers aient ou non été expulsés.

Alors que la distribution des revenus ne varie pas selon le statut matrimonial des usagers non expulsés, la figure suivante montre que les expulsés avérés en famille sont plus nombreux à être sans ressources (3/10) que les isolés (1,5/10). En revanche, lorsqu'ils ont des ressources, ils sont proportionnellement plus nombreux à les tirer du travail que des minimas sociaux ou autres allocations (« autres ressources »). On voit ainsi apparaître une polarisation du groupe des expulsés avérés en famille avec un sous-groupe hyper-précarisé qui ne dispose d'aucune ressource et, à l'autre extrémité, un sous-groupe plus important disposant de revenus liés au travail.

Figure 7. Sources de revenu selon le statut matrimonial des usagers du 115 et la situation concernant l'expulsion



Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015, hgors DDP

5°) Suivi social des usagers du 115

Par rapport au suivi social, on peut également noter que les expulsés bénéficient davantage d'un suivi social que les non expulsés. C'est particulièrement le cas des expulsés avérés, suivis pour plus de 80% d'entre eux, alors que seulement 65% des expulsés possibles, et 40% des non-expulsés le sont (tableau 8).

Tableau 8. Suivi social des usagers

	EXPULSÉS AVÉRÉS	EXPULSÉS POSSIBLES	NON EXPULSÉS
SECTEUR	72 [62,4 ; 80,3]	49 [44,1 ; 54,8]	13 [12,5 ; 13,5]
AUTRE SUIVI	11 [6,13 ; 18,7]	17 [13 ; 20,8]	28 [27,8 ; 29]
SANS SUIVI	17 [10,6 ; 25,7]	34 [29,2 ; 39,3]	59 [58 ; 59,3]
TOTAL	100	100	100
N (NON PONDÉRÉ)	236	278	938
% INITIAL DE DONNÉES MANQUANTES	2	3	27

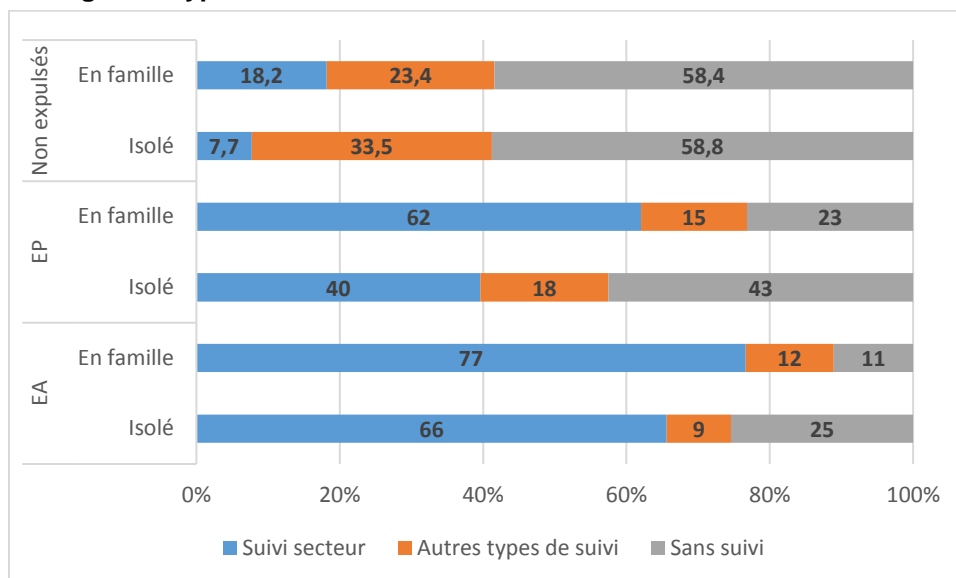
Lecture : Parmi les expulsés avérés, 72% sont suivis par une assistante sociale de secteur et 17% sont sans suivis

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015, hors DDP

Par ailleurs, lorsqu'ils sont suivis, les usagers expulsés le sont dans des proportions beaucoup plus importantes par une assistante sociale de secteur (près de 8 fois sur 10 pour les avérés comme les possibles), ce qui n'est le cas que d'un tiers des usagers non-expulsés. En d'autres termes, on peut penser que leurs difficultés sociales sont connues et suivies localement. Par ailleurs, les non-expulsés sont proportionnellement plus nombreux que les expulsés à recourir aux permanences sociales d'accueil (PSA), structures sociales mises en place par la ville de Paris dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes sans domicile. Ainsi, lorsqu'ils déclarent un suivi, les non-expulsés sont suivis par une PSA dans 15% des cas contre 3% des expulsés avérés et 10% des expulsés possibles.

Figure 8.Type de suivi selon le statut matrimonial



Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015, hors DDP

D'autre part, notons que parmi les expulsés, les individus isolés sont plus souvent sans suivi que ceux en famille – cette différence est marginale pour les non-expulsés (qu'ils soient en famille ou isolés, 60% n'ont aucun suivi).

Toutefois, parmi les isolés, les expulsés possibles sont beaucoup plus nombreux à être sans suivi social que les expulsés avérés (43% vs 25%), ce qui les rapproche des non expulsés.

On remarque également que les usagers en famille, plus fréquemment suivis, le sont aussi plus souvent par le secteur que les usagers isolés. Ainsi, près de 8 usagers expulsés avérés sur 10 sont suivis par une assistante sociale du secteur (contre 6 isolés sur 10), cette proportion étant de 6 usagers expulsés possibles en famille sur 10 (contre 4 sur 10 parmi les isolés expulsés possibles) et uniquement 2 usagers non expulsés en famille sur 10 (contre moins de 1 sur 10 pour les usagers isolés non expulsés).

6°) Indicateurs de précarité

De manière à pouvoir rendre compte de manière plus succincte des différentiels de ressources entre les différents groupes étudiés, nous avons construit des indicateurs synthétiques relatifs à la situation des usagers en termes de revenu, de situation administrative et de suivi social.

Ces indicateurs sont construits sur une échelle allant de 1 à 4 allant de la situation la moins précaire (=1) à la plus précaire (=4). Pour construire ces indicateurs, nous avons attribué à chacune des modalités des différentes variables « sources de revenu » ; « situation administrative » ; « suivi social » une valeur comprise entre 1 et 4 selon le tableau ci-dessous.

Tableau 9. Construction des indicateurs de ressources

Valeurs	1	2	3	4
A. Indicateur de revenu	- travail	- chômage - retraite	- RMI/RSA - allocation adulte handicapé - autres alloc° sociales - autres revenus	- sans
B. Indicateur relatif à la situation administrative	- carte nationale d'identité (française ou européenne) - carte de résident	- carte de séjour - visa	- demande en cours (titre de séjour ou demande d'asile)	- sans papier ni démarche, - déclaration de perte ou vol de ses papiers
C. Indicateur de suivi social²⁰	- secteur	- association	- permanences sociales d'accueil - tutelle curatelle	- sans

Dans un second temps, nous avons construit un indicateur plus synthétique compilant l'information des trois précédents, selon la construction décrite dans le tableau suivant

Tableau 10. Construction de l'indicateur synthétique de niveau de ressources

	Bien doté	Moyennement doté	Peu doté	99
Somme de A, B et C égale à	3 ou 4 ou 5 Soit au moins deux indicateurs de ressource égal à 1	6 ou 7 ou 8 ou 9	10 ou 11 ou 12, soit au moins deux indicateurs de ressource égal à 4	Si au moins une valeur manquante parmi A, B ou C

Cet indicateur permet de décrire simplement les différentes ressources détenues par les différents groupes d'utilisateurs, ces ressources étant le plus souvent cumulatives, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 11. Répartition selon le niveau de ressources de chaque population d'intérêt

	BIEN DOTÉ	MOYENNEMENT DOTÉ	PEU DOTÉ	DONNÉES MANQUANTES	TOTAL	N (NON PONDÉRÉ)
EXPULSÉS AVÉRÉS	53	31	9	8	100%	241
DDP	11	9	2	79	100%	1190
EXPULSÉS POSSIBLES	37	44	9	10	100%	960
NON EXPULSÉS	6	32	29	33	100%	85691

Lecture : 53 % des expulsés avérés sont « bien dotés » en ressources, tandis que les données relatives aux ressources sont manquantes dans 79% des cas pour les DDP.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Ce tableau synthétise les données discutées jusqu'à présent. Il montre bien que par rapport au reste des usagers, les expulsés sont à la fois proportionnellement beaucoup plus nombreux parmi les mieux

²⁰ La base du 115 ne permet pas de distinguer les différentes associations, qui regroupent des situations très différentes en termes de suivi et de compétence. Le choix de les faire figurer avant les PSA est une hypothèse forte (et, par construction, contestable), basée sur le fait que le fait que les PSA sont uniquement dédiés aux personnes sans domicile, ce qui n'est le cas ni des associations, ni des assistantes sociales de secteur. Nous verrons toutefois que ces indicateurs « intermédiaires » ont moins d'influences que les valeurs extrêmes (le fait d'être suivi par une assistante sociale de secteur versus être sans suivi) sur nos analyses.

dotés et beaucoup moins nombreux parmi les moins bien dotés. Il fait également bien apparaître le caractère intermédiaire des expulsés possibles qui eux sont surreprésentés parmi les « moyennement dotés ».

Tableau 12. Niveau de ressources de chaque population selon le statut matrimonial

	Isolés						En famille					
	Bien doté	Moyenne-ment doté	Peu doté	99	Total	N (non pond)	Bien doté	Moyenne-ment doté	Peu doté	99	Total	N
EXPULSÉS AVÉRÉS	55	38	5	3	100%	91	52	26	11	11	100%	150
EXPULSÉS POSSIBLES	30	47	10	13	100%	571	46	41	8	5	100%	389
NON EXPULSÉS	4	30	24	42	100%	44143	10	34	35	21	100%	41546

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Dans l'ensemble, les personnes en famille apparaissent un peu moins dotées que les isolées parmi les expulsés avérés comme parmi les non expulsés. À l'inverse, les expulsés possibles apparaissent être proportionnellement un plus nombreux parmi les « bien dotés » lorsqu'ils sont en famille que lorsqu'ils sont isolés.

Pour aller plus loin, il nous faut cependant mieux distinguer ceux qui ont été hébergés par le 115 de ceux qui ont joint la plateforme sans être hébergés par la suite.

Ces premières analyses montrent que les personnes ayant subi une expulsion sont, par rapport aux autres usagers, plus fortement dotés en ressources administratives (ils sont moins souvent sans papiers et détiennent des titres de séjour moins précaires lorsqu'ils sont étrangers), en ressources économiques (ils ont plus de revenus, qui proviennent plus souvent du travail) comme en ressources "d'assistance" (ils sont plus souvent suivis, et notamment par une assistante sociale de secteur).

Acquises selon toute vraisemblance avant le recours au 115, ces différentes ressources n'ont toutefois pas suffi à éviter l'expulsion ; le fait qu'ils aient recouru au 115 signifie que le suivi social local n'a pas constitué un filet de protection suffisant. Par nature, la base du 115 ne permet pas de comparer le profil ni les trajectoires des expulsés qui passent par ce dispositif d'urgence et de ceux qui ont pu éviter d'y faire appel : ces derniers disposent-ils de ressources supplémentaires ? Ont-ils notamment eu recours à des aides de parents ou de proches que les premiers n'ont pas ou plus ? Mais à notre connaissance, il n'existe pas d'enquête qui traite systématiquement des destins des expulsés et qui permettrait de répondre à cette question.

Les données du 115 permettent toutefois de comparer le parcours de ces expulsés (avérés ou possibles) à celui des non expulsés. Concernant leur parcours dans l'assistance, on peut en effet poser comme hypothèse qu'étant donné le caractère fortement segmenté de l'univers de l'assistance qui favorise les mieux dotés – ce que toutes les analyses ont montré depuis Charles Soulié (Soulé 1997), les expulsés devraient sortir plus vite de l'ornière de l'urgence sociale, et accéder à des formes plus durables d'hébergement, voire de logement. Si la base ne permet malheureusement pas de savoir où r les personnes qui ne sont plus hébergées par le 115, elle permet tout de même de voir combien de temps les personnes sont en contact avec le 115, et les réponses qui leur sont apportées à chacun de leurs appels.

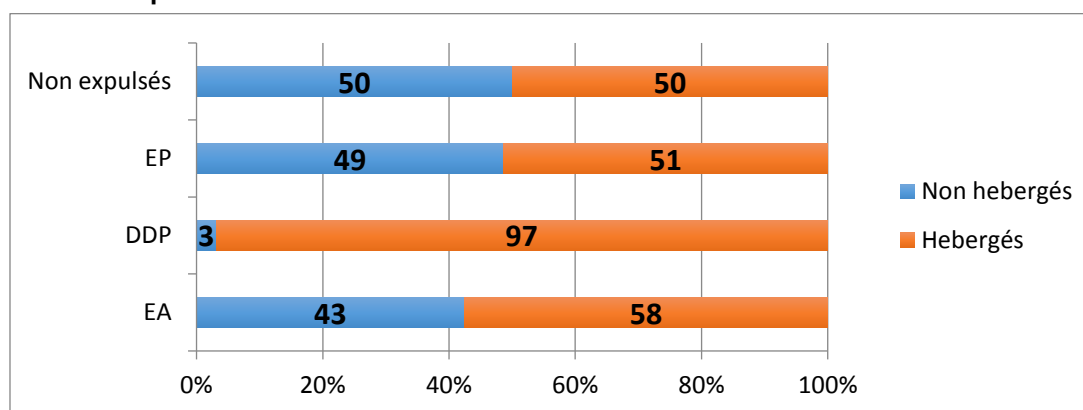
Partie 3. L'accès à l'hébergement : des différences à nuancer

Jusqu'à présent, la description des différents groupes d'utilisateurs du 115 a porté sur l'ensemble des appelants (hors signalement émis pour une tierce personne). Or, tous les appels au 115 ne débouchent pas automatiquement sur un hébergement. Car si le 115 est un dispositif accessible de façon inconditionnelle, il est loin de pouvoir satisfaire systématiquement les demandes qui lui sont faites. Dans un contexte de pénurie, une partie du métier du 115 consiste, comme l'ont montré Daniel Cefai, Édouard Gardella ou Erwan Le Méner, à fixer des priorités pour allouer cette ressource rare (Cefai et Gardella, 2011 ; Le Méner, 2011).

1°) Être hébergé pas le 115

À première vue, les utilisateurs du 115 ayant subi une expulsion locative sont plus souvent hébergés que les non expulsés. Sans surprise, les DDP ont un taux d'hébergement proche de 100% par construction : lors de leur expulsion par les forces de l'ordre, ils se sont en effet vus remettre un bon leur permettant un accès à 14 nuitées²¹. Les expulsés avérés sont un peu plus nombreux à avoir été hébergés au moins une nuit (6 sur 10) que les non expulsés (5 sur 10).

Figure 9. Proportion d'hébergés parmi les utilisateurs du 115 selon leur situation relative à l'expulsion



Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris
Champ : utilisateurs du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Les familles à la rue étant plus systématiquement prises en charge que les personnes isolées (cf partie 1), ce différentiel de prise en charge semble toutefois être principalement expliqué par la plus forte proportion de personnes en famille parmi les expulsés avérés que parmi les non expulsés.

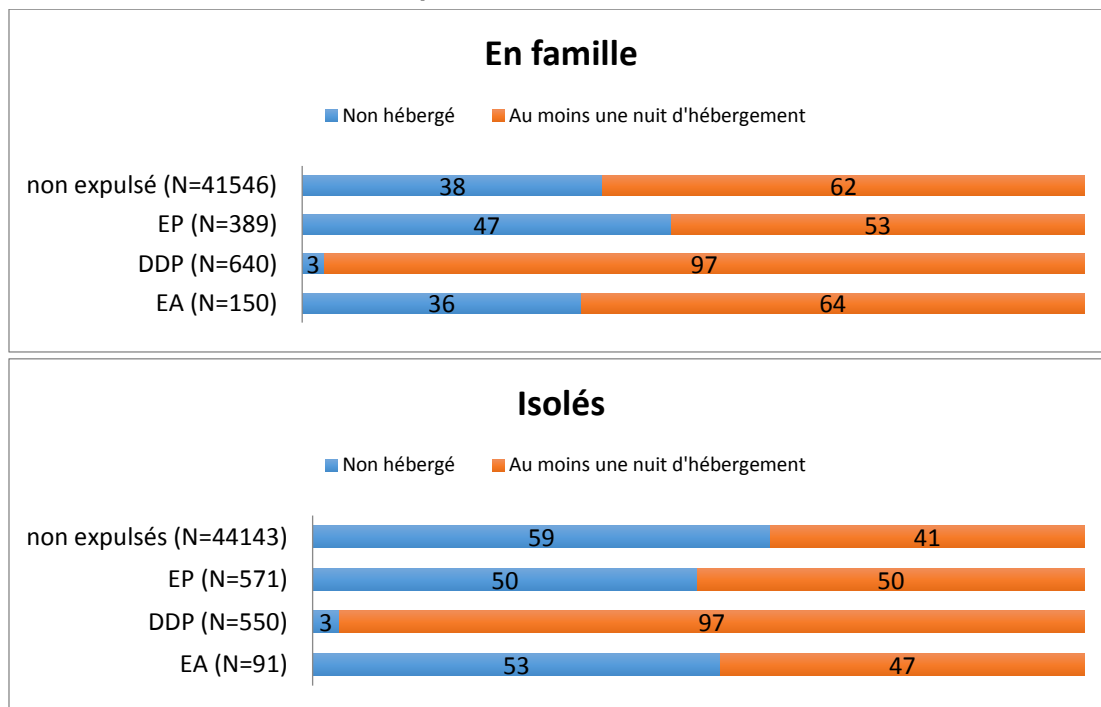
²¹ Certains peuvent, toutefois, ne jamais s'être présentés sur le lieu d'hébergement qui leur a été réservé, et leur absence avoir été enregistrée dès le premier soir.

1.1. La priorité donnée aux familles

Sauf parmi les DDP, la proportion de personnes hébergées s'avère beaucoup plus importante parmi les familles. Ainsi, parmi les non expulsés, 6 personnes en famille sur 10 ont été hébergées, pour 4 /10 parmi les isolés. De même pour les expulsés avérés, qui sont plus de 6 sur 10 à être hébergés lorsqu'ils sont en famille, contre moins de 2 sur 10 parmi les isolés.

On voit ainsi apparaître un « avantage relatif » pour les usagers du 115 en famille, plus souvent pris en charge que les isolés. Rien d'étonnant ici : les familles bénéficient historiquement d'un accès privilégié à l'hébergement d'urgence relativement aux isolés, reposant sur l'institutionnalisation de l'hébergement en hôtel social depuis une quinzaine d'années (Le Méner, 2013).

Figure 10. Proportion d'hébergés parmi les appelants selon le statut matrimonial et la situation concernant l'expulsion



Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris
 Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Si l'on regarde uniquement les personnes en famille, le taux d'hébergement est sensiblement le même chez les expulsés avérés et les non expulsés. En revanche, lorsqu'ils sont isolés, les expulsés avérés semblent être hébergés à la même hauteur, voire un peu plus fréquemment que les non expulsés (47 contre 41).

1.2. L'incidence des ressources sur l'hébergement

De manière générale, étant donné la pénurie de place à allouer et le travail de priorisation des situations les plus précaires opéré par le 115, ce sont les personnes qui ont les ressources les moins élevées qui ont le taux d'hébergement le plus élevé et ce quel que soit le groupe — à l'exception des expulsés avérés, parmi lesquels les « moyennement dotés » semblent proportionnellement avoir été un peu plus souvent hébergés que les « peu dotés ».

Tableau 13. Taux d'hébergement selon le niveau de ressources et la situation relative à l'expulsion

	N (Total hébergés et non hébergés)	PROPORTION DES USAGERS DU 115 AYANT ÉTÉ HEBERGÉS AU MOINS UNE NUIT PARMI ...				
		... l'ensemble	...les mieux dotés	...Les moyennement dotés	...les moins dotés	...les non classés
EXPULSÉS AVÉRÉS	241	58%	52%	62%	81%	52%
EXPULSÉS POSSIBLES	960	51%	41%	61%	52%	46%
NON EXPULSÉS	85 691	50%	51%	59%	67%	25%

Lecture : parmi les 241 expulsés avérés, 58 % ont été hébergés au moins une nuit. Ce taux d'hébergement est de 81% parmi les "peu dotés" (en ressources liées au travail, au suivi social ou à la situation administrative).

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Le tableau suivant vient spécifier ce résultat : si l'on est d'autant plus hébergé que l'on est peu doté, on l'est de façon plus prononcée quand on est en famille. Quasiment toutes les familles qui ont été expulsées de façon avérée ont ainsi été hébergées.

La faiblesse des effectifs ne permet toutefois pas de comparer le taux d'hébergement des expulsés avérés isolés selon la hauteur de leurs ressources : au nombre de 91 au total, et étant de manière prépondérante dans le groupes des « biens dotés » (45/91) et des « moyennement dotés » (33/91), seuls 6 d'entre eux sont classés parmi les « peu dotés ». La distribution n'étant statistiquement pas significative ($p > 0,05$) malgré la pondération de nos données, elle n'apparaît pas dans le tableau suivant qui renseigne le taux d'hébergement (*ie* : avoir été hébergé au moins une fois) selon le statut matrimonial des différents groupes.

Tableau 14. Taux d'hébergement selon le statut matrimonial, le niveau de ressource et la situation relative à l'expulsion

	PROPORTION D'USAGERS DU 115 AYANT ÉTÉ HEBERGÉS AU MOINS UNE NUIT PARMIS...									
	ISOLÉS					EN FAMILLE				
	N non pond. (hébergés et non hébergés)	L'ensemble	Les mieux dotés	Les moyennement dotés	Les moins dotés	N non pond. (hébergés et non hébergés)	L'ensemble	Les mieux dotés	Les moyennement dotés	Les moins dotés
Expulsés avérés	91	47	Ns	Ns	Ns	150	64	49	85	98
Expulsés possibles	571	50	34	59	60	389	53	(53)	(47)	(64)
Non expulsés	44143	41	44	52	55	41546	62	54	68	77

Lecture : parmi la totalité des expulsés possibles isolés (n=91), 47% ont été hébergés au moins une nuit. Parmi les usagers en famille, 64% des 96 expulsés avérés ont été hébergés, et 98% des expulsés avérés "peu dotés".

Les chiffres en italiques et entre parenthèses désignent des séries statistiques pour lesquelles la corrélation entre le fait d'avoir été hébergé et l'indice synthétique de ressources n'est statistiquement pas significative ($p > 0.05$). Nous avons choisi de ne pas faire apparaître la série relative aux expulsés avérés car les effectifs sont trop faibles. Étant donné ses faibles effectifs, la série relative aux expulsés avérés en famille doit également être prise avec précaution.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Comment comprendre ces observations ? On peut d'abord y voir une confirmation de l'avantage des personnes en familles par rapport aux isolés en matière d'accès à l'hébergement. Du point de vue des urgentistes sociaux, le 115 ne doit en effet constituer qu'un dernier recours, une fois épuisées toutes les ressources à disposition des individus (Cefai et Gardella, 2011), et la détresse des familles peut apparaître comme d'autant plus pressante.

Étant donné les différences de distribution des groupes étudiés en termes de statut matrimonial et de ressources, nous avons construit un modèle de régression de Poisson permettant de voir, toutes choses égales par ailleurs, quels sont les effets relatifs de ces différents éléments dans la propension à être ou non hébergé lorsque l'on appelle le 115 (tableau 15).

« Toutes choses égales par ailleurs », la probabilité d'être hébergée d'une personne en famille est 1,32 fois plus élevée que celle d'un usager isolé, et les personnes moins dotées en ressources ont 1,1 fois plus de chances d'être hébergées que celles qui sont « moyennement dotées » (d'après la construction de notre indicateur de ressources), tandis que les mieux dotées ont 1.25 fois moins de chances (1/0.8) d'être hébergées que ces dernières.

Après ajustement sur le statut matrimonial et les ressources des usagers, le fait d'être expulsé avéré ou possible n'a pas d'effet significatif sur la probabilité d'être hébergé. Seul le fait de bénéficier d'une DDP a une incidence significative sur la probabilité d'être hébergé ce qui, encore une fois, s'explique par la nature du dispositif lui-même, valant comme un bon d'entrée dans le système d'hébergement. Malheureusement, nous n'avons pas suffisamment d'éléments relatifs aux ressources pour pousser plus loin l'analyse.

Tableau 15. Effets relatifs de l'expulsion, du statut matrimonial et du niveau de ressources sur la probabilité d'avoir été hébergé

Variables explicatives	Modalités	RP	IC 95% RP	p-value	P-value global
Avoir été expulsé					
<i>ref : ne pas avoir été expulsé</i>	Expulsés avérés	1,09	[0,92 ; 1,29]	ns	<0,0001
	DDP	2,90	[2,8 ; 3]	<0,0001	
	Expulsés possibles	0,99	[0,89 ; 1,1]	ns	
Statut matrimonial					
<i>ref : Isolé</i>	En famille	1,32	[1,29 ; 1,35]	<0,0001	<0,0001
Ressources (indicateur synthétique)					
<i>ref : moyennement doté</i>	Bien doté	0,80	[0,76 ; 0,84]	<0,0001	<0,0001
	Peu doté	1,10	[1,08 ; 1,13]	<0,0001	
	Indicateurs synthétique manquant	0,46	[0,44 ; 0,47]	<0,0001	
	Nombre d'individus	88080			

Lecture : ce modèle de régression de Poisson établi sur les données de l'enquête vise à connaître l'effet propre du fait d'avoir été expulsé sur le « risque » d'avoir été hébergé par le 115 (*versus* ne pas avoir été hébergé). La variable à expliquer est « avoir été hébergé », tandis que les différentes variables explicatives sont d'appartenir ou non à un des groupes expulsés, le statut matrimonial, ainsi que la dotation en termes de ressources (à partir de l'indice synthétique construit).

Les modalités de référence sont indiquées en italique. La colonne « RP » contient les rapports de prévalences estimés. Par exemple, pour les expulsés avérés, le rapport de prévalences est de 1,09, ce qui signifie que la probabilité d'être hébergé est 1,09 fois plus élevée pour les expulsés avérés que pour les non expulsés. Les colonnes suivantes indiquent l'intervalle de confiance à 95% de ce RP, la probabilité associée au RP pour la modalité et la probabilité associée à la variable d'ajustement (toutes modalités confondues). La « p-value » est notée NS (différence non significative) si elle est supérieure ou égale à 0,05. Dans notre exemple, le fait d'être expulsé avéré n'a plus d'effet significatif à statut matrimonial et niveau de ressources similaires.

Par contre, pour la modalité « bien doté », le rapport de prévalences est de 0,8, ce qui signifie que la probabilité d'être hébergé lorsqu'on l'est est 1,25 fois moins élevée (1/0,8) que lorsque l'on est « moyennement doté », l'effet étant significatif pour cette modalité, à statut matrimonial et statut d'expulsion identiques.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Ce même modèle a été testé en ne prenant pas en compte la totalité des individus mais uniquement les personnes en famille. Il en ressort les mêmes résultats : le fait d'être expulsé avéré (ou possible) n'a aucune incidence significative sur la probabilité d'être hébergé, seul l'effet des ressources demeure significatif.

Le tableau suivant permet quant à lui de mieux cerner les effets relatifs des différentes ressources, en évaluant l'effet propre de chacun des indicateurs de fragilité (*ie* indicateur de revenu, de situation administrative et de suivi social) sur la probabilité d'avoir été hébergé par le 115 (tableau 16).

Tableau 16. Effets relatifs des différentes ressources sur la probabilité d'être hébergé

VARIABLES EXPLICATIVES	MODALITÉS	RP	IC 95% RP	P-VALUE	P-VALUE GLOBAL
Avoir été expulsé					
<i>ref : ne pas avoir été expulsé</i>	Expulsés avérés	1,1	[0,93 ; 1,31]	ns	<0,0001
	DDP	3,41	[3,27 ; 3,56]	<0,0001	
	Expulsés possibles	1,01	[0,91 ; 1,12]	ns	
Indicateur situation matrimoniale					
<i>ref : isolé</i>	En famille	1,31	[1,28 ; 1,34]	<0,0001	<0,0001
Indicateur de revenu					
<i>ref : indic= 2 : tirer ses revenus du chômage ou de la retraite</i>	Indic =1 : Tirer ses revenus du travail	1,01	[0,92 ; 1,1]	ns	<0,0001
	Indic = 3 Tirer ses revenus du RMI/RSA, de l'AAH, d'autres allocations sociales ou d'autres sources de revenus	1,14	[1,05 ; 1,23]	<0,0001	
	Indic=4. Être sans revenus	1,1	[1,02 ; 1,2]	<0,05	
	Indicateur travail = manquant (99)	0,75	[0,68 ; 0,83]	<0,0001	
Indicateur situation administrative					
<i>ref : indic=2 : détenir une carte de séjour ou un visa</i>	Indic = 1 : Détenir une carte d'identité (française ou européenne), ou une carte de résident	0,86	[0,83 ; 0,9]	<0,0001	<0,0001
	Indic=3 : Être en cours de demande (titre de séjour ou demande d'asile)	1,13	[1,09 ; 1,18]	<0,0001	
	Indic =4 : Être sans papier et ne pas être dans une démarche d'obtention, déclarer avoir perdu ou s'être fait voler ses papiers	1,11	[1,07 ; 1,15]	<0,0001	
	Indicateur papier = manquant (99)	0,83	[0,78 ; 0,89]	<0,0001	
Indicateur de suivi social					
<i>ref : indicateur=2 : être suivi par une association</i>	indic =1 : Être suivi par le secteur	0,68	[0,65 ; 0,71]	<0,0001	<0,0001
	Indic=3 : être suivi par une PSA / être sous tutelle ou curatelle	0,95	[0,92 ; 0,98]	<0,001	
	indic=4 : ne pas avoir de suivi	0,72	[0,7 ; 0,74]	<0,0001	
	Indicateur suivi manquant =99	0,46	[0,43 ; 0,5]	<0,0001	
Nombre d'individus	88 080				

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Ce modèle montre l'influence significative positive sur la probabilité d'être hébergé du fait de tirer ses revenus du RMI/RSA ou d'autres minima sociaux, ou de ne pas avoir de revenus, par rapport au fait de tirer ses revenus du chômage ou de la retraite. Cela confirme la priorisation donnée par le 115 aux plus précaires.

De même, le fait d'avoir une situation administrative stable (carte d'identité française ou européenne, ou une carte de résident – ce qui correspond à un titre de séjour de plus de 10 ans) amenuise la probabilité d'être hébergé par rapport à ceux qui ont un titre de séjour moins long (carte de séjour ou visa) et à ceux qui n'ont pas une situation administrative régulière.

Cela ne signifie pas que les détenteurs d'une carte d'identité française ou européenne ont « moins de chance » d'être hébergés par le 115 que les personnes en situation irrégulière, mais plutôt que le caractère régulier de leur situation administrative leur permet probablement de se positionner sur des dispositifs qui ne sont pas accessibles aux sans-papiers. C'est ainsi, également, qu'il faut interpréter les résultats de cette régression relatifs à l'indicateur de suivi social.

Par rapport à la référence « être suivi par une association », les trois autres modalités ont une incidence négative sur la probabilité d'être hébergés par le 115, le fait d'être suivi par le secteur amenuisant, par exemple la probabilité d'être hébergé de 1,5 fois. Comment l'expliquer ? D'un côté, on peut faire l'hypothèse qu'un suivi en secteur ou en PSA dirige les bénéficiaires vers des filières d'hébergement à la fois plus diversifiées et plus favorables que l'urgence sociale, comme des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, filières auxquelles n'auraient pas autant accès les associations. D'un autre côté et sans surprise, il vaut mieux être suivi par une association que pas suivi du tout : dans ce dernier cas, la probabilité d'être hébergé est 1.4 (1/0,72) fois moins forte.

Ce n'est pas tant qu'être suivi par le secteur « empêche » d'avoir accès à un hébergement 115, que le fait que ce suivi permette d'autres possibilités (que permet également, dans une moindre mesure, le fait d'avoir un suivi « ville » à partir d'une PSA) et donc, probablement, accès à d'autres structures. Par contre, ne pas avoir de suivi a également une incidence significative négative sur la probabilité d'être hébergé par le 115 : cela équivaut au fait de ne pas avoir du tout d'appui, et donc d'être éloigné d'appui potentiel pour l'obtention d'un hébergement.

Nous avons donc fait apparaître des différences d'accès à l'hébergement selon les groupes et leurs ressources. Nous cherchons maintenant à savoir si les personnes qui n'ont jamais été hébergées via le 115 rappellent ou non le 115.

1.3. Contacts avec le 115 des non hébergés

À première vue, le nombre de contacts des usagers qui n'ont jamais été hébergés avec le 115 ne varie pas selon qu'ils ont ou non été expulsés. Ainsi, en moyenne, les expulsés avérés ou possibles le contactent 1,6 fois, contre 1,7 pour les non expulsés.

Tableau 17. Nombre de contacts avec le 115 des non hébergés selon leur situation vis-à-vis de l'expulsion

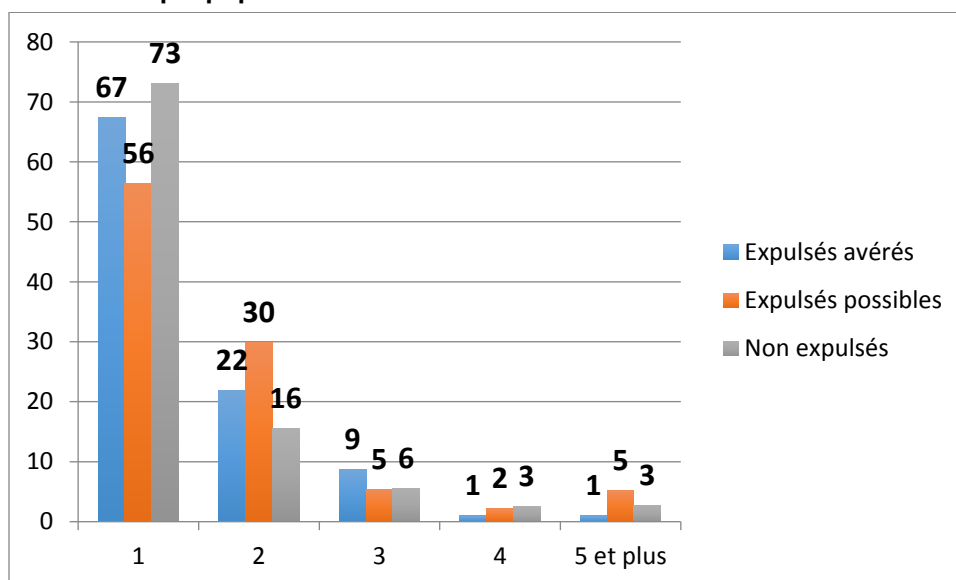
	Moyenne	Écart-type	N	Valeur max
Expulsés avérés	1,7	1,4	103	9
DDP	1,0	0,2	37	2
Expulsés possibles	1,7	1,5	485	11
Non expulsés	1,6	2,1	38515	127

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115 n'ayant bénéficié d'aucune nuitée, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Parmi les appelants qui n'ont jamais bénéficié d'une seule nuitée via le 115, l'étendue du nombre d'appels est bien plus importante pour les non expulsés que pour les expulsés, certaines personnes non hébergées ayant pu téléphoner plus de 120 fois²². Le graphique suivant (figure 11) montre toutefois que dans leur très grande majorité, les personnes ayant été en contact avec le 115 sans être jamais hébergées ne l'ont appelé qu'une fois, et que plus de 95% ne l'ont pas appelé plus de 4 fois, et ce, qu'elles aient ou non été expulsées.

Figure 11. Répartition des non hébergés selon le nombre de contacts avec le 115 pour chaque population d'intérêt



Lecture : 56% des personnes ayant subi une expulsion avérée et n'ayant jamais été hébergées par le 115 ont appelé une seule fois, 30% ont appelé 2 fois, et 5% ont appelé au moins 5 fois.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

²² Certaines personnes sans abri notamment des femmes, peuvent ainsi être en contact régulier avec le Samusocial, que ce soit à travers les maraudes ou en composant, régulièrement, le 115, tout en faisant le « choix » de ne pas être hébergés dans les hébergements d'urgence qui leur sont proposés.

2°) Délai de prise de contact des expulsés avec le 115

Ici, nous nous intéresserons au délai entre la date de l'expulsion (telle qu'on peut l'approcher à partir de l'ouverture des notes) et celle du premier appel au 115. Nous n'aborderons pas le temps d'errance à proprement parler, qui lui concerne la totalité des usagers du 115 et renvoie au temps passé par les usagers entre la perte de leur logement et leur premier contact avec le 115. La donnée est en effet trop souvent manquante pour pouvoir être exploitée.

On ne dispose malheureusement pas de la date d'expulsion des DDP mais, par construction, on peut penser que leur date d'expulsion est celle à laquelle ils entrent pour la première fois en contact avec le 115. Certains ont toutefois pris contact avec le 115 avant leur expulsion. Pour rappel, le dispositif n'est en effet apparu qu'en 2009. Or, comme le montre le tableau suivant, 64 d'entre eux ont des dates d'apparition dans la base de données du 115 antérieures à 2009 : ils étaient donc déjà connus du 115 lorsqu'ils ont été pris en charge via un « Droit de priorité » consécutif à leur expulsion. Ils représentent 5% des « DDP », chiffre probablement un peu sous-évalué²³.

Tableau 18. Dates de première apparition dans la base antérieure à 2009 des personnes classées « DDP »

1999	4
2000	3
2001	2
2002	7
2003	3
2004	7
2005	6
2006	10
2007	13
2008	9
Total	64

Lecture : parmi les 64 personnes ayant bénéficié d'un Droit de priorité et présents dans la base avant 2009, 4 sont apparues en 1999

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers ayant bénéficié d'un Droit de priorité et présents dans la base avant 2009

Comme le montre l'encadré suivant, pour certains usagers, l'expulsion s'inscrit dans des parcours de vie ou des parcours résidentiels heurtés au cours desquels les personnes ont déjà, parfois des années avant, pu être en contact avec le 115. Ceci n'est pas sans évoquer le constat formulé à l'échelle de l'Union Européenne, selon lequel une partie non négligeable des expulsés cumule de longue date d'importantes difficultés (Kenna et al., 2016).

²³ En effet, pour les dates ultérieures, il ne nous est pas possible de détecter les personnes qui auraient été en contact avec le 115 après 2009 et qui auraient connu ensuite une procédure de Droit de priorité (ce serait par exemple le cas d'une personne appelant le 115 en 2011, et essuyant une procédure d'expulsion locative en 2014).

Encadré 5. Situations d'usagers appartenant à la catégorie « expulsés avérés » et ayant été en contact avec le 115 avant l'expulsion

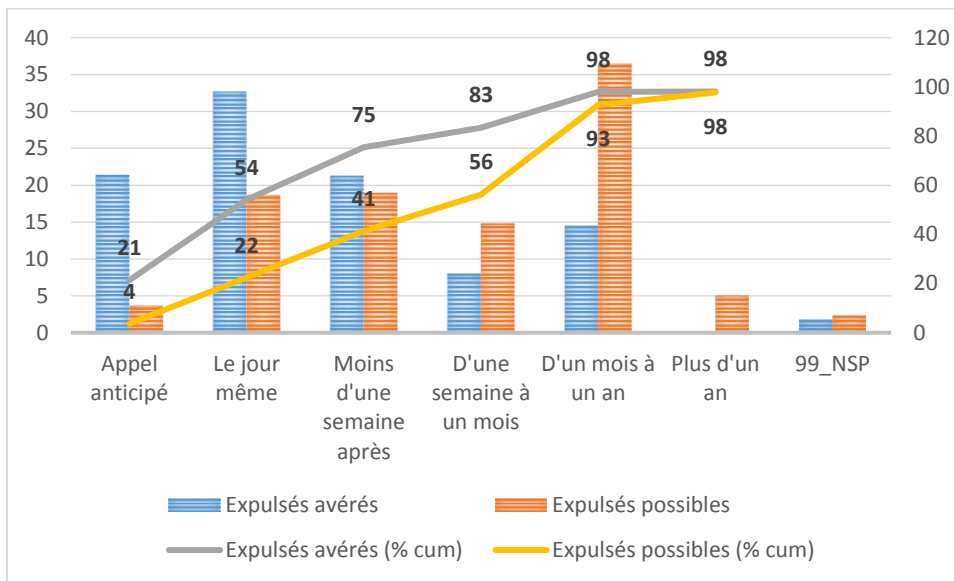
- Cet homme appelle le 115 en juillet 2011, après s'être fait expulsé d'un logement qu'il occupait de manière légale. S'il n'y a aucune trace de lui dans le logiciel du 115 depuis 5 ans, il était déjà connu car avait préalablement été en contact et hébergé par le numéro d'urgence en 2001, en 2003 et en 2006. Sur plus de 10 ans, les notes de sa fiche personnelle font apparaître le parcours d'un homme, d'origine maghrébine, ayant eu un parcours administrativement précaire (alternant des périodes de régularité et d'irrégularité avant d'obtenir une régularisation en tant que père d'enfant français), entrecoupé de plusieurs (courtes) périodes d'incarcération et de travail précaire. S'agissant de son logement, son parcours alterne des moments pendant lesquels il a habité dans des squats, vécu en sous-location, été hébergé par des tiers, ou encore été hébergé via le 115.

- Quand cette femme appelle le 115 pour la première fois, c'est à la suite d'une dispute avec son conjoint avec qui elle vivait en hôtel (à la semaine). Après avoir été hébergée quelques nuits par le numéro d'urgence et orientée vers une assistante sociale du PSA, les écoutants n'auront aucune nouvelle d'elle pendant 11 ans. Elle réapparaît toutefois en juin 2014, en pleine procédure d'expulsion, après avoir reçu un papier lui signifiant qu'elle sera expulsée en juillet en raison de dettes locatives, alors qu'elle est employée et perçoit 1100 euros de ressources par mois).

Le second exemple de l'encadré montre que, s'agissant de l'expulsion à proprement parler, l'usagère prend ses dispositions auprès du 115 dès qu'elle sait qu'elle sera expulsée, alors même qu'elle est encore dans son logement. De fait le graphique suivant (figure 12) montre que plus d'un expulsé avéré sur 5 a été en contact avec le 115 avant l'expulsion (21%), cette proportion étant moindre pour les expulsés possibles (3%). Une sociologue ayant participé à l'une des rares études sur les expulsions locatives en France, estime que la moitié des ménages recevant une demande d'expulsion quittent ainsi leur foyer avant le terme de la procédure (Vincent, 2014) : l'hébergement d'urgence via le 115 constitue probablement une destination possible.

Globalement, les personnes ayant subi une expulsion avérée appellent plus tôt le numéro d'urgence que les personnes ayant subi une expulsion possible. Plus de la moitié d'entre elles ont appelé de manière anticipée ou le jour même et les $\frac{3}{4}$ ont pris contact moins d'une semaine après l'expulsion. Au contraire, les expulsés possibles ne sont qu'un sur 5 à avoir appelé de manière anticipée ou le jour même, et ils sont plus de 40% à prendre contact avec le 115 au-delà d'un mois après le jour de l'expulsion.

Figure 12. Délai écoulé entre l'expulsion et le premier contact avec le 115 selon la situation vis-à-vis de l'expulsion



Lecture : Un mois après leur expulsion, 56% des expulsés possibles avaient pris contact avec le 115. 15% des expulsés possibles ont pris contact entre une semaine et un mois après l'expulsion.

Si le cumul des pourcentages n'est pas égal à 100, c'est parce que, dans chacun des groupes, il y a 2% de valeurs manquantes
Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Ces différences importantes de calendrier peuvent s'expliquer de plusieurs manières. Parmi les personnes ayant subi une expulsion avérée, une partie d'entre elles a été prévenue de la date d'exécution de la décision, ce qui leur a permis d'anticiper le recours au 115. À l'inverse, les expulsions « possibles », comprennent un certains nombres d'expulsions illégales (sous-location, expulsion d'un logement loué au noir, expulsion d'un logement chez un tiers) qui peuvent quant à elle survenir du jour au lendemain.

En outre, une partie des expulsés ne disposaient d'aucune solution d'hébergement dans l'immédiat : c'est pourquoi on peut penser qu'ils sont restés jusqu'au dernier moment dans leur logement et ont contacté le 115 le jour-même de leur expulsion. Du reste, si 8% des expulsés avérés et 15% des expulsés possibles ont pu disposer d'une solution très provisoire (ou être à la rue sans appeler le 115) jusqu'à une semaine après l'expulsion, une partie des expulsés avérés et des expulsés possibles semble avoir disposé d'une solution d'hébergement provisoire (jusqu'à 30 jours après l'expulsion). Au-delà, les expulsés possibles sont beaucoup plus nombreux que les expulsés avérés à appeler plus d'un mois après l'expulsion, et ils sont les seuls à appeler plus d'un an après (5% d'entre eux).

Si les expulsés possibles ont déjà subi les conséquences d'un accès précaire au logement (location illégale ou expulsion illégale), alors ils peuvent avoir continué de recourir à ce mode de logement

précaire, plus facilement accessible que le mode de logement conventionnel, et ce pour une durée de plusieurs mois²⁴.

Par ailleurs, dans la mesure où une location illégale peut prendre fin très rapidement et où une expulsion illégale peut survenir très brutalement, les expulsés possibles font moins souvent mention de dettes lors de leur appel au 115. En ce sens, si leurs sources de revenus diffèrent peu de celles des expulsés avérés (cf. tableau 11), on peut penser que les expulsés possibles disposent de davantage de ressources qu'eux, et donc de davantage de possibilités d'avoir accès à un logement, même provisoire. À l'inverse, le processus d'expulsion locative ayant pris 19 mois en moyenne (Tassin, 2014) pour les expulsés avérés, les dettes accumulées peuvent être très importantes et l'accès à un logement, même précaire, rendu d'autant plus difficile (Vincent, 2014).

²⁴ Tels que décrit dans le rapport " Hébergement chez un tiers et citoyenneté locale à Saint-Denis. L'instabilité résidentielle au cœur des expériences de précarité", les parcours résidentiels de personnes hébergées par des tiers font état d'une succession d'hébergements différents (CESOD, 2013).

3°) Les réponses données par le 115 : entre orientation et hébergement

Nous allons maintenant décrire les réponses apportées par le numéro d'urgence, les demandes formulées au 115 étant loin de toutes aboutir à un hébergement. Ainsi la réponse apportée peut être négative en raison du nombre de places insuffisantes (il s'agira alors d'une DNP : demande non pourvue, sous-entendu « faute de place ») ; l'utilisateur peut être orienté vers d'autres plateformes ou services sociaux telles que la CAFDA - Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile ; l'OMF -Ordre de Malte France, l'APTM - Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants, ou d'autres services sociaux) ; la réponse peut-être négative car l'utilisateur ne répond pas aux critères de prise en charge du 115 de Paris (c'est par exemple le cas d'utilisateurs dépendant d'un autre 115, ou encore, suite à l'évaluation de l'écouter social, d'utilisateurs ne répondant pas aux critères économiques ; il s'agira alors d'un ROPE : refus d'orientation par l'équipe) ; la réponse peut être positive mais l'utilisateur peut la refuser (il s'agira alors d'un ROPP : refus d'orientation par la personne) ou ne pas se présenter à l'hébergement qui lui a été attribué (NSPP-ne se présente pas); la réponse peut être négative car la personne n'est pas sans solution au moment de l'hébergement (la personne sera alors classée comme « déjà orientée »).

3.1. Premier contact avec le 115

3.1.1. Moins de demandes non pourvues et plus de solution d'hébergement pour les expulsés lors du premier appel

Considérons les réponses données par le 115 lors du premier contact²⁵ avec l'utilisateur.

Tableau 19. Réponses données lors de la première apparition des usagers dans la base

	EXPULSÉS AVÉRÉS	DDP	EXPULSÉS POSSIBLES	NON EXPULSÉS
HÉBERGEMENT	31	86	24	31
DEMANDE NON POURVUE (DNP)	8	2	13	14
ORIENTATION VERS AUTRES PLATEFORMES OU STRUCTURES	8	1	8	10
REFUS D'ORIENTATION PAR L'ÉQUIPE (ROPE)	28	2	35	20
REFUS D'ORIENTATION PAR LA PERSONNE OU NE SE PRÉSENTE PAS (ROPP+NSPP)	3	1	1	3
PERSONNE DÉJÀ ORIENTÉE (IE AUTRE SOLUTION D'HÉBERGEMENT)	17	3	8	4
SORTIE DU DISPOSITIF	0	0	0	0
AUTRE	3	1	5	4
99	3	4	7	14
TOTAL	100%	100%	100%	100%
N (NON PONDÉRÉ)	241	1190	960	85691

Lors de leur première apparition dans la base, les expulsés avérés se sont vu accordé un hébergement dans 31% des cas. Dans 28% des cas, ils se sont vu opposé un refus d'orientation par l'équipe (ie soit ils étaient au-dessus du seuil de ressources, soit ils dépendaient d'un autre 115) et dans 17% des cas, ils avaient une autre solution d'hébergement lors de leur appel)

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

²⁵ Par « contact » -ou appel, on entend ici le rang d'apparition de l'utilisateur dans la table « hébergement ». Cette dernière consigne le nombre d'appel (traité) et les suites qui lui sont données. Ici, un appel donnant lieu à l'obtention de plusieurs nuitées d'affilée sera considéré comme un seul et même enregistrement, pour lequel sera renseigné le nombre de nuitées accordées.

Seules les personnes ayant un DDP se voient, dans leur grande majorité, attribuer un logement lors de leur première apparition dans la base. Si ce taux n'est pas égal à 100%, c'est en partie dû au fait que, comme nous l'avons vu plus haut, certains ont pu être en contact avec le 115 préalablement à la demande de priorité. Pour ceux-là, le premier contact n'est donc pas consécutif à l'expulsion pour laquelle ils ont obtenu un Droit de priorité. D'autres DDP ont pu avoir d'autres solutions d'hébergement et les préférer à l'hébergement d'urgence proposée par le 115. Quoiqu'il en soit, pour les DDP, le premier contact avec le 115 (ie première apparition de l'usager dans la base) se solde par un hébergement près de 9 fois sur 10. Pour les autres groupes d'usagers aussi l'hébergement est l'une des réponses le plus souvent apportée, mais dans des proportions beaucoup moins importantes : lors de ce premier contact les expulsés avérés comme les non expulsés se voient héberger près d'1 fois sur 3, cette proportion étant moindre pour les expulsés possibles (1 fois sur 4).

On note également que les expulsés avérés sont beaucoup moins confrontés à une demande non pourvue (DNP), c'est à dire à une impossibilité du 115 de les héberger par manque de place alors qu'ils sont éligibles : 14% des non expulsés sont dans ce cas, contre 8 % des expulsés avérés, ce taux étant le même pour les expulsés possibles (13%).

Lors de l'échange entre l'usager et l'opérateur du 115, ce dernier doit examiner la situation sociale du premier et, dans un premier temps, déterminer s'il rentre dans les critères de prise en charge du 115. À Paris, des places ne peuvent être attribuées que si la personne appelle depuis Paris, ou est suivie à Paris. Si l'appel est passé depuis le département des Hauts-de-Seine, par exemple, il fera l'objet d'un refus d'orientation par l'équipe (ROPE) –et l'usager sera alors réorienté vers le 115 du département adéquat ou vers un autre type d'aide. Les ressources économiques sont l'autre critère principal d'éligibilité : une personne peut se voir opposer un ROPE si l'on considère qu'elle a des revenus suffisants pour trouver une solution d'hébergement par ses propres moyens, notamment en se payant l'hôtel au moins quelques jours. Par ailleurs, lors de l'entretien téléphonique, le permanencier va également sonder la personne sur les autres possibilités potentielles de prise en charge qui s'offrent à elles, que ce soit par d'autres structures – l'usager va alors être orienté par le 115 vers ces dernières – ou dans son propre réseau (proches, familles). S'il n'est pas sans solution d'hébergement au moment de l'appel, il sera alors considéré comme « déjà orienté »²⁶.

La répartition des différentes réponses données lors du premier appel montre que les ROPE et les classements comme « déjà orienté » sont prépondérants parmi les expulsés avérés comme possibles (respectivement 45% et 43%, contre 24 % pour les non expulsés).

Par ailleurs, le tableau 19 montre que les « refus d'orientation par la personne », qui correspondent au cas où l'appelant se voit proposer un hébergement mais le refuse, tout comme les « ne se présente

²⁶ Sur le travail d'évaluation des permanenciers du 115, voir les travaux de Le Méner (20011) et Cefai et Guardella (2011)

pas », pour lesquels la personne s'est vue attribuer un hébergement mais ne s'y est pas présentée, sont plutôt marginaux, quel que soit le groupe.

En résumé, il semble donc que lorsque les personnes expulsées ne sont pas hébergées, cela renvoie davantage que chez les non expulsés au fait de ne pas être éligible ou d'avoir une autre solution d'hébergement – ce qui est cohérent avec le fait que les personnes expulsées ont plus de ressources que leurs homologues non expulsés. Lors du premier contact, on peut faire l'hypothèse qu'ils sont plus souvent en mesure de pouvoir, par exemple, se payer temporairement une chambre d'hôtel.

3.1.2. Une prise en charge dépendant du revenu

Le tableau suivant illustre bien le poids des ressources dans le fait de se voir attribuer un hébergement lors du premier contact avec le 115. Lors de ce premier appel, il semble toutefois que, lorsqu'elles sont sans revenus, les personnes non expulsées font plus souvent face à une « Demande non pourvue », que les personnes expulsées.

Tableau 20. Répartition des réponses du 115 lors du premier contact selon la source principale de revenus et la situation concernant l'expulsion

	Travail	Autres revenus	Sans revenus	99	Total
Expulsés avérés					
Hébergement	33	25	51	93	34
DNP	2	13	2	0	8
Autres orientation	64	54	44	7	53
Autre	1	5	1	0	3
99	1	4	1	0	3
Total	100%	100%	100%	100%	100%
N (non pondéré)	62	120	53	6	241
Expulsés possibles					
Hébergement	21	26	28	18	25
DNP	6	14	16	15	13
Autres orientation	60	51	41	63	51
Autre	6	3	7	0	5
99	8	6	8	3	7
Total	100%	100%	100%	100%	100%
N (non pondéré)	176	483	275	26	959
Non expulsés					
Hébergement	29	30	44	24	34
DNP	11	11	20	8	14
Autres orientation	52	52	29	32	34
Autre	3	3	2	6	4
99	5	6	5	30	14
Total	100%	100%	100%	100%	100%
N (non pondéré)	5310	11455	41740	27186	85691

Lecture : Parmi les non expulsés, ceux qui ont un revenu qui provient du travail (chômage et retraite compris) sont 29% à avoir été hébergés suite à leur premier contact avec le 115, ce qui est le cas de 44% des non expulsés qui n'ont aucun revenu.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Lorsqu'ils ont un revenu issu du travail (ie revenu = travail ou chômage ou retraite), les usagers sont, lors de ce premier contact, plus souvent réorientés (« autres orientations »), et cela dans des proportions plus importantes parmi les expulsés que parmi les non expulsés.

3.1.3. Des familles plus souvent hébergées que les personnes isolées

Le tableau suivant décrit la répartition des réponses du 115 suite au premier contact selon le statut matrimonial. Il montre que les demandes non pourvues sont plus de deux fois plus importantes pour les personnes isolées que pour les personnes en familles. La différence est d'autant plus marquée parmi les expulsés avérés : seules 2% de ces individus se voient opposer une DNP quand ils sont en famille, alors que c'est le cas de 16% de ceux qui sont isolés.

Tableau 21. Répartition des réponses du 115 lors du premier contact selon le statut matrimonial et la situation vis-à-vis de l'expulsion

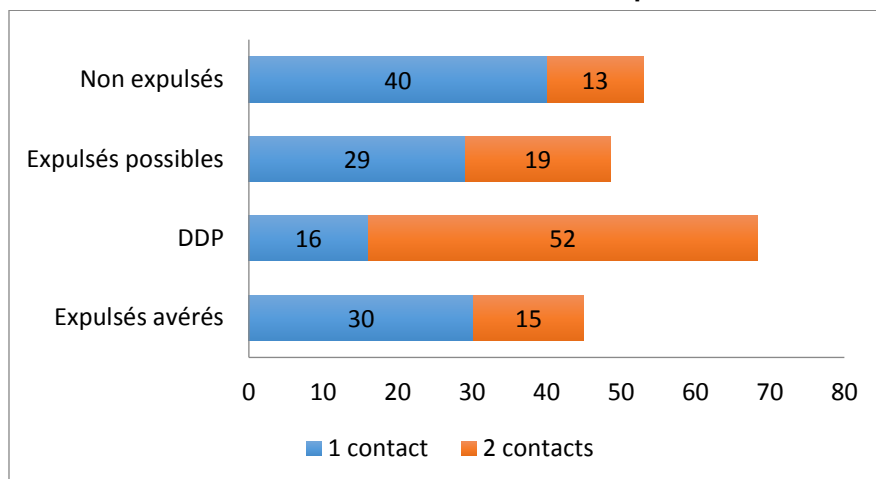
	Expulsés Avérés		DDP		Expulsés Possibles		Non expulsés	
	Isolés	En famille	Isolés	En famille	Isolés	En famille	Isolés	En famille
HÉBERGEMENT	25	40	92	83	22	29	27	44
DNP	16	2	2	2	16	8	18	8
AUTRE ORIENTATION	53	53	2	9	48	55	31	38
AUTRE	5	1	1	2	5	4	5	2
99	1	4	4	4	9	3	19	7
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
N	91	150	550	640	571	389	45198	40486

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Ce premier contact est le seul et unique contact pour une grande partie des usagers du 115, comme on le voit dans la figure suivante qui montre le pourcentage de personnes ayant été en contact une ou deux fois avec le 115.

Figure 13. Proportion des personnes ayant été seulement une ou deux fois en contact avec le 115 selon leur situation concernant l'expulsion



Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Si l'on considère uniquement ceux qui n'ont appelé qu'une seule fois, seuls 1 expulsé avéré sur 5 était éligible (ce qui correspond au fait de s'être vu accorder un hébergement, opposer une DNP, ou avoir refusé l'hébergement proposé) et parmi eux un tiers a bénéficié d'un hébergement. La proportion d'éligibles est un peu plus importante parmi les DDP non expulsés n'ayant appelé qu'une seule fois

puisqu'elle est de 1 sur 4, parmi lesquels un tiers a été hébergé. En creux, ceux qui disparaissent de la base au terme du premier contact sont donc, pour la très grande majorité d'entre eux (8 fois sur 10), non éligibles, (ie qu'ils se voient proposer une autre orientation, qu'ils trouvent d'autres solutions par leurs propres moyens, qu'ils se voient opposer un refus d'orientation, ou qu'ils sortent du dispositif).

3.2. Réponses apportées lors du second contact avec le 115

Examinons désormais les réponses apportées aux usagers lors de leur seconde apparition dans la base de données du 115

Tableau 22. Répartition des réponses du 115 lors de la seconde apparition des usagers dans la base

	EXPULSÉS AVÉRÉS	DDP	EXPULSÉS POSSIBLES	NON EXPULSÉS
HÉBERGEMENT	43	19	30	49
DEMANDE NON POURVUE (DNP)	4	3	18	13
ORIENTATION VERS AUTRES PLATEFORMES OU STRUCTURES	11	15	9	7
REFUS D'ORIENTATION PAR L'ÉQUIPE	19	3	22	12
REFUS D'ORIENTATION PAR LA PERSONNE OU NE SE PRÉSENTE PAS (ROPP+NSP)	6	21	6	6
PERSONNE DÉJÀ ORIENTÉE (IE AUTRE SOLUTION D'HÉBERGEMENT)	3	7	5	3
SORTIE DU DISPOSITIF	1	3	0	1
AUTRE	5	2	2	3
99	7	27	7	6
TOTAL	100%	100%	100%	100%
N	171	999	618	55 648

Lecture : Parmi ceux qui ont été en contact une seconde fois en contact avec le 115, 49% des usagers non expulsés ont été hébergés et 12% se sont vu opposer un refus d'orientation par l'équipe (ROPE).

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115 qui apparaissent au moins deux fois dans la base, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Lorsqu'ils appellent une seconde fois, la proportion d'usagers recevant un hébergement est plus importante que celle relative au premier contact chez les expulsés avérés (+ 12 points – 43% d'hébergés vs 31% lors du 1^{er} appel) comme chez les expulsés possibles (+ 7 points). Toutefois, les expulsés (avérés comme possibles) sont hébergés dans des proportions moindres que les non expulsés. Cela est tout à fait cohérent avec la gestion par le 115 d'une denrée rare qui ne peut être allouée qu'aux personnes les plus en détresse. Les expulsés, bénéficiant de plus de ressources, sont plus souvent incités à trouver d'autres solutions d'hébergement.

À *contrario*, les DDP connaissent, quant à eux, une baisse très importante de leur taux d'hébergement : alors que plus de 85% d'entre eux étaient hébergés lors de leur premier appel, ils sont moins de 20% à l'être à l'issue de ce second contact. Certes, ils sont plus souvent orientés vers d'autres structures (+ 14 points), ce qui est cohérent avec le dispositif lui-même – le Droit de priorité suppose qu'un premier hébergement de 14 jours soit fourni par le Samusocial ; passée cette période, l'attribution d'un hébergement se fait dans le pot commun des orientations attribuables par le numéro

d'urgence. On peut penser que les individus bénéficiant d'un Droit de priorité ont plus souvent été incités à trouver d'autres solutions d'hébergement (+4 points pour les « déjà orientés »). Lors de ce second appel, ils se singularisent toutefois par une hausse très importante (+ 20 points) de leur proportion de « refus d'orientation par la personne » et « ne se présente pas » (ROPE » ou « NSPE) — respectivement 2% et 20% d'entre eux). Il s'agit majoritairement d'usagers qui se sont présentés à l'hôtel mais sont partis avant les 14 jours qui leur étaient réservés. Ainsi, parmi les 214 usagers ayant bénéficié d'une DNP et qui, lors de leur seconde apparition dans la base, sont notés « ROPE » ou « NSPP », la durée de séjour (*ie* le nombre total de nuitée) équivaut à 1 nuitée pour 20% d'entre eux, et à 4 nuitée pour 50% d'entre eux. Seuls 5% d'entre ont une durée de séjour totale supérieure à 15 nuitée. Une interprétation de ces « refus d'orientation de la personne » ou « ne se présente pas » renvoie ainsi au fait que l'hébergement est un « choc » pour ces personnes qui, à l'issue d'une (souvent longue) procédure d'expulsion se sont vues attribuer un Droit de priorité pour accéder à l'hébergement d'urgence, mais cherchent à s'en échapper. On peut également émettre l'hypothèse que la solution qui leur est proposé ne leur convient pas, notamment pour certaines familles à qui il est proposé (ou reproposé) un hôtel en banlieue, ou pour certains isolés qui avaient une place en hôtel en DDP et qui se voient ensuite proposer une place en CHU.

3.3. Réponse apportée lors du dernier contact avec le 115

Le tableau 23 présente les différentes réponses apportées lors du dernier contact avec le 115. Ceux pour qui le premier ou le second contact était le dernier ne sont pas représentés dans le tableau²⁷.

Lors de ce dernier contact une petite minorité est hébergée, cette proportion étant deux fois plus importante parmi les non expulsés que parmi les expulsés (13% vs 7% pour les expulsés avérés et 5% pour les DDP)²⁸. A l'inverse, la mention « sortie du dispositif » est présente pour une personne sur dix. Toutefois, sauf pour les expulsés possibles, c'est l'« orientation vers une autre plateforme ou structure » qui est prépondérante parmi les réponses apportées lors du dernier contact : elle concerne un tiers des expulsés avérés et un cinquième des non expulsés et des DDP. Dans ce cas, les personnes peuvent ne pas changer de modalité d'hébergement et, par exemple, continuer à résider à l'hôtel. Par contre, elles sortent du dispositif « 115 » à proprement parler et sont alors gérées par l'APTAM (Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants), par la CAFDA (Coordination

²⁷ De même, nous avons soustrait à l'analyse les personnes qui étaient en contact avec le 115 (ou en cours d'hébergement) à la date du 30 mai 2015 – où s'arrête notre sondage.

²⁸ Si l'on considère uniquement les personnes éligibles à l'hébergement au 115, c'est-à-dire celles qui ont été hébergées, celles qui ont essayé une DNP, et celles qui refusent l'hébergement proposé ou bien ne s'y présentent pas, leur part, lors de ce dernier contact, est de 2 sur 10 pour les expulsés avérés, de 3 sur 10 pour les DDP, de 4 sur 10 pour les expulsés possibles, et de 3,5/10 pour les non expulsés. Lors de ce dernier contact, les expulsés avérés ou ayant bénéficié d'un droit de priorité sont donc moins nombreux à être éligibles que les non expulsés.

de l'Accueil des Familles Demandeuses d'Asile), par l'Ordre de Malte Français ou par d'autres services sociaux.

Tableau 23. Nombre de contacts et répartition des réponses du 115 lors du dernier contact pour ceux qui ont été en contact au moins trois fois, selon la situation relative à l'expulsion

	EXPULSÉS AVÉRÉS	DDP	EXPULSÉS POSSIBLES	NON EXPULSÉS
HÉBERGEMENT	7	5	17	13
DEMANDE NON POURVUE (DNP)	8	14	19	12
ORIENTATION VERS AUTRES PLATEFORMES OU STRUCTURES	33	18	15	22
REFUS D'ORIENTATION PAR L'ÉQUIPE	12	6	16	11
REFUS D'ORIENTATION PAR LA PERSONNE OU NE SE PRÉSENTE PAS (ROPP+NSP)	5	12	6	10
PERSONNE DÉJÀ ORIENTÉE (IE AUTRE SOLUTION D'HÉBERGEMENT)	8	12	9	7
SORTIE DU DISPOSITIF	13	13	4	10
AUTRE	6	6	5	6
99	7	5	17	13
TOTAL	100%	100%	100%	100%
N	106	352	413	34203
RANG MOYEN DU DERNIER CONTACT	23	12	25	27
RANG MEDIAN DU DERNIER CONTACT	6	5	9	8

Lecture : parmi les usagers non expulsés qui ont été en contact plus de 2 fois avec le 115 et ne sont plus en contact avec le 115 au 31 mai 2015, 13% ont été hébergés et 12% se sont vu opposer un ROPE lors de leur dernier contact avec le numéro d'urgence. Ce dernier appel était en moyenne le 27^{ème} rappel. La moitié d'entre eux ont appelé moins de 8 fois, la moitié plus de 8 fois²⁹.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115 qui apparaissent 3 fois ou plus dans la base, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Les nombres moyen et médian de contacts ne diffèrent pas entre les expulsés et les non expulsés avérés ou possibles, le nombre moyen de contacts tournant autour de 25, et le nombre de médian autour de 8. Seuls les personnes ayant eu un DDP se distinguent, avec un nombre moyen et médian de contacts bien inférieur.

Des distinctions importantes se font toutefois jour selon le statut matrimonial. On voit alors apparaître de fortes disparités dans les réponses apportées par le 115 non seulement selon sa situation matrimoniale, mais aussi entre les différents groupes d'usagers. Les hébergements, lors de ce dernier contact, concernent quasi-exclusivement les usagers isolés. Cette observation peut paraître étonnante, étant donné le privilège accordé aux familles par rapport aux isolés en matière d'hébergement constaté jusqu'à présent. Elle s'explique toutefois en partie par le fait que les personnes isolées ont des séjours beaucoup plus courts, et qu'elles sont de ce fait beaucoup plus régulièrement en contact avec le 115 que les familles qui, quand elles sont hébergées, le sont de façon plus stable. C'est en partie ce qui explique la grande différence entre les nombres moyen et médian de contacts des personnes isolées, beaucoup plus élevé que ceux des personnes en famille. Les isolés ont ainsi plus de « chances » d'être hébergés lors du dernier appel consigné dans la base au 31 mai, mais aussi plus de risques que les familles de se heurter à une DNP.

²⁹ Étant donné le système d'information sur lequel se base notre analyse, le fait qu'elles ne soient pas en contact le 31 mai ne signifie pas que les personnes ne puissent pas réapparaître ensuite. Notre observation s'arrête le 31 et il est possible que les usagers puissent reprendre contact avec la plateforme quelques jours, semaines, mois, voire années après. Certains ont notamment pu, par exemple, avoir comme dernière date d'apparition le 27 mai, et réapparaître ensuite le 6 juin 2015.

Tableau 24. Nombre de contacts et répartition des réponses du 115 lors du dernier contact, selon le statut matrimonial et la situation relative à l'expulsion, parmi ceux qui ont été en contact plus de deux fois.

	Expulsés avérés		DDP		Expulsés possibles		Non expulsés		TOTAL
	Isolés	En famille	Isolés	En famille	Isolés	En famille	Isolés	En famille	
HÉBERGEMENT	21	0	13	1	27	2	27	0	13
DEMANDE NON POURVUE (DNP)	8	9	20	11	21	16	20	5	12
ORIENTATION VERS AUTRES PLATEFORMES OU STRUCTURES	2	50	6	25	4	29	6	37	22
REFUS D'ORIENTATION PAR L'ÉQUIPE	20	7	13	2	24	6	14	9	11
REFUS D'ORIENTATION PAR LA PERSONNE OU NE SE PRÉSENTE PAS (ROPP+NSP)	2	7	12	12	5	7	8	12	10
PERSONNE DÉJÀ ORIENTÉE (IE AUTRE SOLUTION D'HÉBERGEMENT)	10	7	9	14	4	16	4	9	7
SORTIE DU DISPOSITIF	10	14	6	16	1	9	4	15	10
AUTRE	10	4	6	5	7	3	7	5	6
99	17	2	14	14	5	12	10	7	9
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
N	43	63	125	227	268	145	16148	18055	35074
NOMBRE MOYEN DE CONTACTS	48	9	20	8	35	13	42	13	26
NOMBRE MEDIAN DE CONTACTS	34	6	4	5	9	9	9	7	8

Lecture : parmi les usagers qui ont été en contact plus de 2 fois avec le 115 et ne sont pas en contact avec le 115 au 30 mai 2015, 50% des expulsés avérés en familles et 6% des isolés ayant fait l'objet d'un DDP ont été orientés vers une autre plateforme ou une autre structure lors de leur dernier contact avec le numéro d'urgence. La moitié des expulsés avérés « en famille » ont appelé plus de 9 fois, la moitié des personnes isolées ayant bénéficié d'un DDP ont appelé plus de 20 fois.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115 apparaissant au moins trois fois dans la base, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Si l'on considère comme éligibles les usagers qui sont hébergés, qui se heurtent à une DNP ou qui refusent l'orientation proposée ou ne se présentent pas, les personnes qui sont en familles sont 2 à 4 fois moins souvent éligibles, lors de ce dernier contact, que les personnes isolées, dans chacun des groupes étudiés³⁰.

Pour les familles qui sont éligibles, le tableau montre que lors de leur dernière apparition dans la base du 115, elles se heurtent plus souvent à des DNP qu'elles ne sont hébergées. Ces chiffres, exprimés en pourcentage, doivent toutefois être pris avec précaution en ce qui concerne les familles expulsées avérées ou faisant l'objet d'un Droit de priorité. S'agissant des premières (expulsés avérés) l'ouverture des quelques fiches montre qu'il peut s'agir de personnes expulsées une année N, alors prises momentanément en charge par le 115, qui se sont ensuite débrouillées quelques temps entre des hébergements payants en hôtels et de l'hébergement chez des tiers, avant de refaire appel de nouveau au numéro d'urgence.

³⁰ L'addition de ses trois modalités, qui donne le pourcentage « d'éligibles » est respectivement de 31 et de 16% pour les expulsés avérés isolés et en familles, de 45% pour les isolés et 24% pour les familles DDP, de 53 et 25% pour les expulsés possibles, et de 55 et 17% pour les non expulsés isolés et en famille.

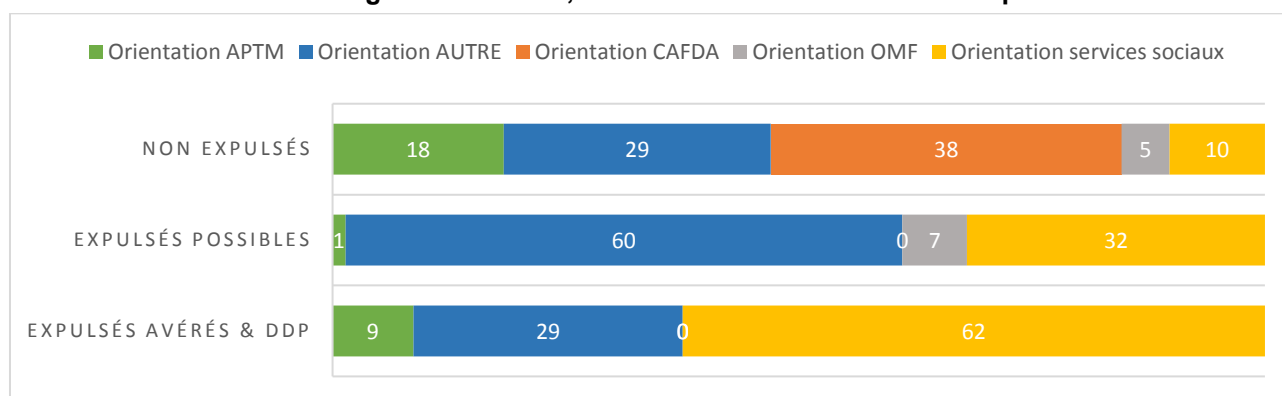
Encadré 6. Situations d’usagers en famille ayant fait l’objet d’une expulsion avérée et se voient attribuer une « DNP » lors de leur dernière apparition dans la base

C’est le cas d’une femme pour qui le premier contact avec le 115 date de septembre 2007, suite à une expulsion locative. Après avoir été hébergée une nuit « pour raison humanitaire » (car ses ressources sont alors trop importantes) et avoir été renvoyée, après explication par l’écouter du fonctionnement du 115, devant une assistante sociale, cette femme et sa famille reste plus d’un an sans contact avec le 115. Elle réapparaît toutefois en novembre 2008, lors d’un appel qu’elle passe à 23h, et dans lequel elle explique s’être débrouillée, pendant un an, avec des logement provisoires (hôtels, amis...) La note indique alors « vue l’heure tardive et le manque de place : DNP. Il est demandé à la famille de rappeler en journée ». Il n’y a ensuite plus trace de cette personne dans la base de données du 115.

C’est également le cas d’une famille qui ne voit pas sa prise en charge renouvelée après la fin du Droit de priorité dont elle a bénéficié 14 jours après son expulsion. Elle est ensuite dans l’attente d’une prise en charge par le 115 demandée via son assistante sociale. Elle appelle le 115 à une heure trop tardive, et se voit contrainte de dormir dehors faute de place. Elle se heurte ainsi à une DNP en date du 29 mai 2015 (et se verra ensuite prise en charge, quelques jours plus tard, par la Fondation Abbé Pierre).

Pour les usagers en familles qui ont été en contact avec le 115 au moins 3 fois, la réponse qui leur est le plus souvent donnée lors de ce dernier contact est celle de l’ « orientation vers une autre plateforme ou une autre structure » : elle concerne un tiers des non expulsés, des expulsés possibles et des DDP et plus de la moitié des expulsés avérés. La figure suivante montre que cette orientation se fait majoritairement vers des structures dédiées aux familles immigrées pour les non expulsés (38% de ces orientations s’opèrent, dans ce cas, vers la CAFDA et 18% vers l’APTM) alors que pour les expulsés avérés et les DDP, elle se fait dans une grande majorité vers d’autres services sociaux.

Figure 14. Décomposition de la modalité « orientation vers d’autres plateformes ou structures » des usagers en familles, selon la situation concernant l’expulsion



Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

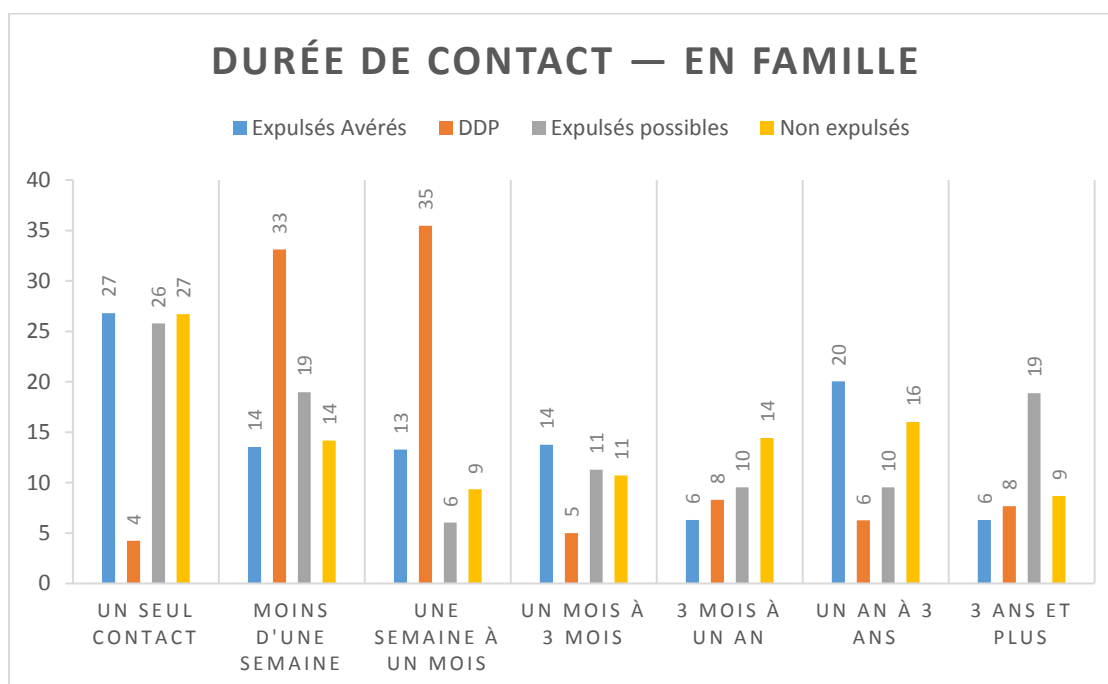
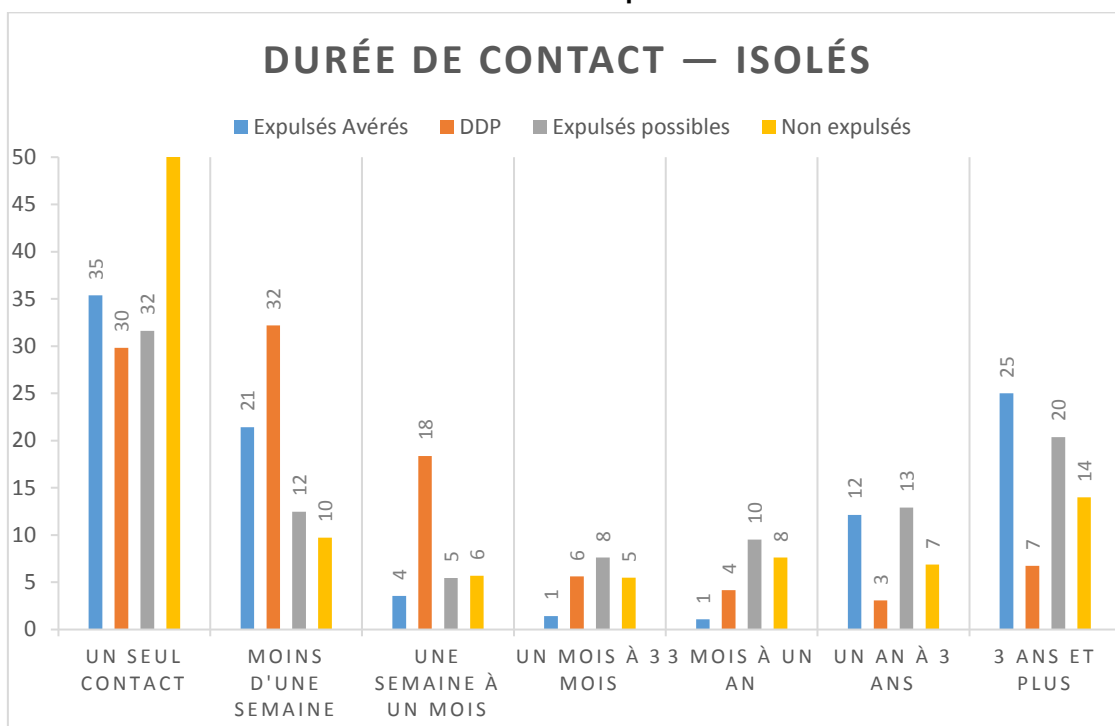
Champ : usagers du 115 qui apparaissent au moins deux fois dans la base, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015, familles uniquement

Par ailleurs le tableau 24 montre que les écarts entre les taux de sortie du dispositif selon le statut matrimonial, en faveurs des usagers en familles, sont beaucoup moins marqués parmi les expulsés avérés (10% pour les isolés vs 14% pour les familles) que parmi les non expulsés (4% vs 15%), les expulsés possibles (1% vs 9%) ou les DDP (6% vs 16%).

Enfin, on constate que le nombre de contacts est beaucoup plus important parmi les usagers isolés que parmi ceux en famille : quel que soit le groupe concerné, le nombre moyen de contacts est trois à quatre fois plus élevé pour les isolés que pour ceux en famille.

Pour les expulsés possibles, les DDP et les non expulsés, un petit groupe d'usagers isolés semble se distinguer par un temps beaucoup plus long de contact avec le 115. Pour les expulsés avérés, non seulement le nombre moyen de contacts est plus élevé (50), mais le nombre médian de contact s'en rapproche (34) ce qui laisserait penser que les usagers isolés qui ont subi une expulsion locative se distinguent des autres par un plus grand nombre de contacts, et ce pour la quasi-totalité d'entre eux. Ce détachement d'un groupe d'usagers isolés ayant subi de manière avérée une expulsion se confirme si l'on compare la durée totale de contact entre les différents usagers, cette dernière étant calculée à partir de la durée entre la date de la première apparition de l'utilisateur dans la base et celle de sa dernière apparition.

Figure 15. Répartition des personnes selon la durée de contact avec le 115, leur statut matrimonial et leur situation concernant l'expulsion



Lecture : 6% des usagers isolés qui n'ont pas été expulsés ont été en contact avec le 115 entre une semaine et un mois, tandis que 14% d'entre eux ont été en contact plus de 3 ans. Parmi les usagers en familles qui ont bénéficié d'un Droit de priorité, 35% sont restés en contact avec le 115 entre une semaine et un mois, et 8% sont restés plus de 3 ans en contact.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115 qui apparaissent au moins deux fois dans la base, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Le premier graphique, qui concerne uniquement les isolés, indique clairement une répartition en U de la durée de contact des usagers « isolés » avec le 115, cette forme étant particulièrement accentuée pour les expulsés avérés. Nombreux aux deux extrémités, ces derniers sont sur représentés (25%)

parmi ceux qui restent en contact 3 ans et plus avec le 115. Au total, plus d'un tiers de ces expulsés avérés isolés restent en contact plus d'un an avec le numéro d'urgence (37%). Parmi eux, on a vérifié qu'il ne s'agissait pas des expulsés avérés en contact avec le 115 avant leur expulsion (cf tableau 25, partie 2°), ce qui aurait pu mécaniquement augmenter cette durée de contact. Moins d'un sur dix sont dans ce cas. Il ne s'agit donc pas de personnes pour lesquelles l'expulsion s'inscrit dans une trajectoire résidentielle dans laquelle la personne avait au préalable été en contact avec le 115, mais plutôt de personnes pour qui l'expulsion marque l'entrée dans une précarité résidentielle à long terme.

À l'autre extrémité, on remarque que si les expulsés avérés sont proportionnellement moins nombreux à entrer une seule fois en contact avec le 115 que les non expulsés (35% vs 50%), ils le sont plus à rester moins d'une semaine (21% versus 10%). Reste que, parmi les isolés, si la durée médiane de contact des expulsés avérés est 3 fois supérieure à celle des non expulsés (14 jours versus 5), elle est inférieure à celle des expulsés possibles (30 jours). Ces derniers sont en effet proportionnellement beaucoup plus nombreux parmi les durées intermédiaires (d'un mois à un an).

Dans le second graphique, qui lui ne concerne que les usagers en famille, les distributions sont un petit peu moins en « U », les effectifs des usagers en famille étant répartis plus uniformément dans les différentes classes de durées. Parmi les familles, les DDP ont une durée médiane de contact de 14 jours, alors que les 3 autres ont une durée médiane de 30 jours. Par contre, les expulsés possibles ont une durée moyenne de contact plus importante (513 jours) que les non expulsés (307) et que les expulsés avérés en famille (262). Le graphique montre en effet que les expulsés avérés sont proportionnellement plus nombreux dans la classe un à trois ans et moins nombreux dans celle de trois ans et plus. Ces familles sont donc proportionnellement moins nombreuses à être dans un contact au très long cours avec l'institution.

4°) Durée d'hébergement par le 115

La durée de contact n'équivaut pas à la durée d'hébergement. En effet, certains usagers peuvent prendre contact avec le 115, puis disparaître pendant un (plus ou moins long) moment et réapparaître, parfois des années après. *A contrario*, les séjours sont loin d'être continus, notamment parmi les isolés qui peuvent alterner des jours où ils sont hébergés et d'autres où ils ne le sont pas, soit qu'ils se heurtent à une DNP, soit qu'ils ne recontactent pas le 115. C'est pourquoi durée de contact et durée d'hébergement à proprement parler doivent être distinguées. La durée d'hébergement correspond, ici, aux durées cumulées de « séjour », c'est-à-dire au nombre total de nuitées délivrées aux personnes par le numéro d'urgence.

4.1. Des séjours aux durées contrastées

On l'a vu (cf, figure 9), la proportion d'appelants qui ne seront finalement pas hébergés par le 115 est importante : 50% parmi les non expulsés et les expulsés possibles, 43% pour les expulsés avérés – les bénéficiaires d'un Droit de priorité, par construction, étant presque toujours hébergés, seuls 3% d'entre eux ne l'étant pas³¹.

Les durées d'hébergement pour les personnes ayant bénéficié d'au moins une nuitée d'hébergement sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 25. Durées d'hébergement (nombre de nuitées) des personnes hébergées au moins une nuit selon leur situation concernant l'expulsion

	EXPULSÉS AVÉRÉS	DDP	EXPULSÉS POSSIBLES	NON EXPULSÉS
MOYENNE	185	37	133	189
ÉCART TYPE	279	112	293	365
10%	1	2	1	1
25%	3	4	2	3
50%	21	14	15.5	28
75%	311	15	108	184
90%	640	46	357	628
N	138	1153	475	47 176

Lecture : En moyenne, les 138 expulsés avérés ayant été hébergés au moins une fois ont bénéficié de 185 nuitées. Parmi eux, les 10% qui ont eu les durées d'hébergement les plus courtes n'ont été hébergés qu'une nuit. À l'autre extrémité, les 10% qui ont bénéficié du plus grand nombre de nuitée ont été hébergés plus de 640 nuits. La durée médiane d'hébergement pour les expulsés avérés est de 21 nuitées.

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115 hébergés au moins une nuit, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

Les durées totales moyennes d'hébergement des personnes hébergées au moins une nuit sont similaires pour les non expulsés et les expulsés avérés (respectivement 189 et 185 nuitées), celle des expulsés possibles étant une fois et demi moins élevée (133 nuitées). En revanche, les bénéficiaires d'un Droit de priorité ont une durée d'hébergement près de 5 fois inférieure à celles des expulsés avérés comme des non expulsés (37 nuitées). Quelle que soit la situation concernant l'expulsion des différents groupes, les valeurs sont toutefois peu regroupées autour de la moyenne, d'où l'importance de regarder plus en détail la répartition de ces durées.

Jusqu'au premier quartile, les durées d'hébergement sont très proches. Ainsi, 25% des hébergés l'ont été 2 nuits parmi les expulsés possibles, 3 nuits parmi les expulsés avérés et les non expulsés, et 4 nuits parmi les personnes ayant un Droit de priorité « expulsion locative ». Dans les différents

³¹ Pour rappel, il s'agit de personnes qui ont pu être en contact avec le 115 préalablement à l'expulsion à la suite de laquelle ils ont bénéficié d'un Droit de priorité, ou qui ont pu avoir d'autres solutions d'hébergement et les préférer à l'hébergement d'urgence proposée par le 115.

groupes, le premier quartile fait ainsi un usage très ponctuel du numéro d'urgence, en dépannage. À défaut d'informations complémentaires sur les personnes sorties du dispositif et ce qu'elles deviennent, on ne peut pas savoir si l'hébergement s'est révélé une protection efficace, un dépannage donnant le temps de se retourner et de trouver des solutions moins précaires, par exemple.

D'autre part, le tableau indique que la moitié des bénéficiaires d'un Droit de priorité a été hébergée 14 nuits. Cette durée d'hébergement médiane est 1,5 fois moins élevée que celle des expulsés avérés (21 nuitées) et 2 fois moins que les non expulsés (28 nuits). Ainsi, la moitié des bénéficiaires d'un Droit de priorité n'excède pas le temps minimum qui leur est statutairement alloué (14 nuits), et 75% d'entre eux ne sont hébergés qu'un jour de plus, soit 15 nuits. Pour les bénéficiaires d'un Droit de priorité, le 115 semble ainsi être un passage relativement rapide. Il en est de même pour les expulsés possibles, qui ont une durée médiane d'hébergement proche de celle des DDP (la moitié d'entre eux a bénéficié de 15,5 nuitées). Par contre, le 3^{ème} quartile de ce groupe est de 108 nuitées. Ce chiffre - qui indique le temps minimum d'hébergement du quart hébergé le plus longtemps parmi les expulsés possibles - est 1,5 fois moins important que parmi les non expulsés (184 nuitées) et près de 3 fois moindre que parmi les expulsés avérés (311). Cela soutient l'hypothèse selon laquelle les expulsés possibles se trouvent sur des segments plus précaires du logement, où ils ont accumulé moins de dettes que les expulsés avérés. On peut par exemple faire l'hypothèse, ici, de sous-location, de squat, ou encore d'hébergement chez un tiers même si rien, dans la base du 115, ne permet de s'en assurer. Cela rejoint également l'un des résultats du tableau 23 sur la dernière réponse apportée par le numéro d'urgence pour les personnes ayant contacté le 115 plus de deux fois. Il montrait en effet que ce sont les expulsés possibles qui bénéficient le moins souvent d'une orientation vers une autre plateforme ou une autre structure lors de leur dernier contact avec le 115.

Si les expulsés avérés ont un temps médian d'hébergement inférieur aux non expulsés (21 nuitées vs 28 nuitées), ces proportions s'inversent si l'on regarde le 3^{ème} quartile. Ainsi le temps minimum d'hébergement du quart le plus longtemps hébergés est de 311 nuitées pour les expulsés avérés et de 184 pour les non expulsés, soit une durée 1,5 fois plus importante. Lorsqu'ils sont « installés » dans le dispositif, les expulsés avérés semblent ainsi l'être de manière plus durable.

4.2. Des familles plus longtemps hébergées, sauf parmi les expulsés avérés

Le tableau suivant montre toutefois que cette situation est essentiellement le fait d'une partie des usagers isolés ayant subi une expulsions locative avérée, groupe qui se distingue à la fois des expulsés avérés en famille et des usagers isolés des autres groupes.

Tableau 26. Durées d'hébergement (nombre de nuitées) des personnes hébergées au moins une nuit selon leur situation concernant l'expulsion et leur statut matrimonial

	EXPULSÉS AVÉRÉS		DDP		EXPULSÉS POSSIBLES		NON EXPULSÉS	
	Isolés	En famille	Isolés	En famille	Isolés	En famille	Isolés	En famille
Moyenne	238	159	33	40	91	184	98	265
Écart-type	355	232	115	109	249	333	282	408
25%	3	5	3	5	2	3	1	9
50%	77	21	14	14	6	42	7	72
75%	330	288	15	17	87	201	62	364
90	xxx	549	27	70	224	666	242	806
N non pondéré	42	96	531	622	283	192	18742	28434

Lecture : le nombre médian d'hébergement pour les non expulsés hébergés en famille est de 72

Source : ALOHA-4D, base 115 de Paris

Champ : usagers du 115 hébergés au moins une nuit, 1^{er} janvier 2007- 31 mai 2015

xxx Étant donné les effectifs (non pondéré) sur lequel repose ce 9^{ème} décile (42 individus) nous choisissons de ne pas le faire figurer

Si l'on compare les usagers isolés des usagers en familles, les premiers ont des temps d'hébergement beaucoup moins long que les seconds, à l'exception des expulsés avérés. Parmi eux, on retrouve en effet un petit groupe d'usagers isolés qui ont un nombre de nuitées d'hébergement beaucoup plus important que le reste des hébergés. Ces résultats doivent être pris avec précaution, car ils s'appuient sur l'observation de 42 usagers isolés ayant subi une expulsion locative avérée. Reste que la durée médiane d'hébergement, qui atteint pour eux 77 nuitées, est près de 10 fois supérieure à celle des expulsés possibles et des non expulsés isolés (respectivement 6 et 7 nuitées). De même, le ¼ d'entre eux ayant la plus grande période d'hébergement a été hébergé au moins 330 nuitées par le 115, alors que pour les autres groupes d'usagers isolés, ce 3^{ème} quartile se situe à 15 nuitées pour les DDP, 62 pour les non expulsés et 87 pour les expulsés possibles.

Pour les expulsés avérés, l'installation durable dans le dispositif est donc essentiellement le fait d'un petit groupe d'usagers isolés, composé au trois quart d'hommes. Par rapport au reste des hébergés isolés, ces usagers ayant fait l'objet d'une expulsion avérée et ayant été hébergé plus de 330 nuitées sont un peu plus âgés, français 9 fois sur 10, et déclarent moins souvent être sans revenus (1 sur 10 l'est, contre 1 sur 2 parmi l'ensemble des usagers isolés hébergés au moins une fois). Le nombre de nuitées dont ils ont bénéficié (plus de 330) avoisine celui du 9^{ème} décile des usagers non expulsés les plus longtemps hébergés (242 nuitées)

Les écarts sont beaucoup moins contrastés parmi les usagers en famille et ils sont inversés. Parmi les familles hébergées, se sont cette fois-ci les non expulsés qui ont les durées d'hébergement les plus importantes, et ce quel que soit l'indicateur considéré.

Les familles ayant bénéficié d'un Droit de priorité se singularisent par un nombre restreint de nuitées : la durée du quart de celles d'entre elles qui restent le plus longtemps hébergées n'excèdent que de 3 nuitées la durée de prise en charge préfectorale initiale (17 nuitées, soit 14+3). Cet usage très circonstancié du 115 par les DDP est également confirmé par le fait que le temps minimum d'hébergement des 10% les plus longtemps hébergés (9^{ème} décile – 70 nuitées) avoisine la durée d'hébergement médiane des non-expulsés (72 nuitées).

Pour les autres groupes d'usagers en famille, le quart de ceux qui restent hébergés le plus longtemps est pris en charge pendant au moins 364 nuitées pour les non expulsés, contre 288 pour les expulsés avérés et 201 nuitées pour les expulsés possibles. De même, la distribution des 9^{ème} déciles montre que les durées d'hébergement des familles les plus longtemps prise en charges par le 115 sont 1,5 fois moins longues pour celles ayant subies une expulsés avérés (549 nuitées) que pour celle n'ayant pas subie d'expulsion (806 nuitées).

Ces durées les plus longues montrent que si elle est encore plus marquée pour ceux qui n'ont pas subi d'expulsion, l'installation durable dans le dispositif d'une partie des usagers en famille concerne l'ensemble des groupes d'expulsés, à l'exception, comme on l'a vu, des bénéficiaires d'un Droit de priorité.

Les comparaisons des durées plus intermédiaires indiquent toutefois que si le nombre moyen de nuitée de prise en charge des familles ayant subies une expulsion avérée est 1,6 fois plus petit que celui des non expulsés (159 nuitées versus 265), leur nombre de nuitée médian est, quant à lui, plus de 3 fois plus petit (21 versus 12).

Ces résultats tendent ainsi à montrer que si les durées les plus longues d'hébergement des usagers en famille convergent, une petite partie de chacun des différents groupes étudiés s'inscrit de façon durable dans le dispositif d'urgence, les familles ayant subies une expulsion sont beaucoup plus nombreuses à en sortir plus rapidement que celles qui ne sont pas expulsées.

Conclusion

Cette étude fait suite à une demande de l'ONPES, qui souhaitait documenter le lien entre expulsion et sans-abrisme. À partir de la recherche, dans la base de données du 115 de Paris, de toute mention d'expulsion locative de logement personnel émanant des personnes sans domicile ayant recouru au 115, trois objectifs étaient assignés à l'étude :

1. mesurer et qualifier le lien entre expulsions locatives et situations de sans-abrisme ;
2. mieux caractériser les profils et les parcours des personnes sans domicile ayant fait l'objet d'une expulsion locative comparativement aux autres personnes sans domicile ;
3. mieux comprendre les trajectoires qui mènent de l'expulsion locative au sans-abrisme.

La base de données du 115 est une base de gestion, dont la finalité première est la régulation des places d'hébergement d'urgence. La première phase de repérage des personnes ayant subi une expulsion locative dans cette base s'est avérée très complexe. La prise en compte des personnes ayant bénéficié d'un « Droit de Priorité » préfectoral (DDP), première filière d'accès à l'hébergement d'urgence pour les populations expulsées, ne suffisait pas car il ne permettait d'inclure que les personnes étant allées jusqu'au bout de la procédure et s'étant fait expulser de leur logement par les forces de l'ordre. Or, beaucoup de ménages quittent leur logement bien avant cette ultime étape de la procédure d'expulsion. Leur repérage a nécessité, à l'inverse de ce que prévoyait le projet, l'ouverture des notes textuelles renseignées lors de chaque appel reçu par les écoutants.

Trois groupes ont ainsi été construits, dont les contours se répondent et se complètent :

1°) Les personnes en DDP, qui constituent la population d'expulsés la plus nombreuse. Mais cette procédure court-circuite l'évaluation sociale faite par l'écoutant lors du tout premier appel au 115, qui sert à évaluer le caractère d'urgence et, donc l'éligibilité de l'appelant au dispositif. Or c'est cette évaluation qui permet de consigner dans la base les variables d'intérêt telles que l'origine géographique, la situation administrative, les sources de revenu, ou encore le type de suivi social. Nous disposons donc de peu d'éléments permettant de caractériser ces personnes. Il est seulement possible de savoir combien de temps elles ont été en contact avec le 115.

2°) Les usagers ayant subi une expulsion locative (désigné, tout au long du rapport, comme « expulsés avérés »). Si les données manquantes sont très peu nombreuses concernant ce groupe d'usagers, son effectif est très faible, ce qui limite la portée des analyses. Toutefois, l'intérêt de ce groupe est que, contrairement aux personnes en DDP, il n'est pas constitué exclusivement de personnes étant allées jusqu'au bout de la procédure d'expulsion.

3°) Les « expulsés possibles », plus nombreux, qui ne rentrent pas tous *stricto sensu* dans le périmètre de l'étude, puisqu'il s'agit non seulement des personnes dont on peut penser qu'elles ont

fait l'objet d'une expulsion locative, mais également des personnes expulsées de leur logement ou de leur hébergement selon des modalités autres (expulsion de squat, expulsion de chez un tiers, expulsion illégale...). Évanescence, cette catégorie nous a ainsi permis de faire état, dans nos analyses, d'expulsions se jouant sur un secteur plus informel du marché du logement.

L'existence même de ces trois catégories illustre la complexité qu'il y a à se saisir d'un phénomène qui désigne à la fois un *processus* (dont on a vu qu'il pouvait aller de l'impayé de loyer à l'expulsion de son logement personnel par les forces de l'ordre) et un *état*, aboutissement même de ce processus (« avoir été expulsé ») que la présente étude saisit à partir de la situation extrême qui est celle d'être passé par le dispositif d'hébergement d'urgence qu'est le 115.

Bien qu'imparfaites et spécifiques, l'exploitation des données du 115 nous a permis de mettre la lumière sur les modes d'entrée et les trajectoires, dans l'hébergement d'urgence, de personnes ayant subi une expulsion.

Par construction, les personnes qui passent par le 115 via le dispositif préfectoral qu'est le « droit de priorité », bénéficient d'une prise en charge prioritaire au sein du 115. En revanche, au-delà des 14 nuitées directement financées par la DRIHL, elles ne sont plus considérées comme prioritaires lorsqu'elles reprennent contact avec le 115. Peu d'entre elles sont toutefois dans cette configuration. L'analyse montre en effet qu'elles ont un usage très circonstancié du dispositif, qu'elles soient isolées ou en famille, même parmi celles d'entre elles qui ont les durées de contact comme de séjour les plus longues. Pour elles, le 115 fonctionne comme un filet de sécurité temporaire, à partir duquel elles rebondissent relativement rapidement - comme l'atteste leur durée d'hébergement, bien plus courte que celle des autres groupes d'usagers. Parmi ces usagers « DDP », qu'ils soient isolés ou en famille, les installations durables dans le dispositif semblent relativement marginales. Toutefois, les données parcellaires de la base ne nous permettent pas de savoir comment et où ils ont été relogés.

La prise en charge des « expulsés avérés » par le 115 est beaucoup plus contrastée. Pour eux, l'expulsion ne paraît pas être prise en compte, en tant que telle, par le dispositif. L'analyse montre en effet qu'ils ne bénéficient d'aucun avantage relatif par rapport aux autres usagers du dispositif d'urgence, une fois considérés leur statut matrimonial et leurs ressources. Dans un contexte de pénurie du nombre de places d'hébergement, cette « invisibilisation » s'explique avant tout par le travail de priorisation opéré par le 115 et fondé sur la précarité des appelants. De fait, dans leur grande majorité, ces expulsés avérés apparaissent moins fragiles que les autres appelants ; ils ont plus souvent des revenus et, notamment, des revenus tirés du travail ; ils sont moins souvent nés à l'étranger et, lorsqu'ils le sont, ils ont des situations administratives moins précaires ; ils sont moins souvent sans suivi que le reste des usagers du 115. S'ils ne sont pas moins souvent hébergés que les autres groupes d'usagers, lorsqu'ils ne le sont pas, c'est plus souvent parce qu'ils ne sont pas « éligibles », soit qu'ils

ne répondent pas aux critères économiques, soit parce qu'ils ont d'autres solutions, même très temporaires, au moment où ils appellent (hébergement par des amis ou de la famille...).

Il n'en reste pas moins que si la durée moyenne (et médiane) de séjour des expulsés avérés est plus courte que celle des non expulsés, elle est plus longue que celle des expulsés possibles. Ces derniers sont probablement sur des pans plus précaires du marché du logement mais pourraient avoir accumulé moins de dettes que les expulsés possibles et, de ce fait, avoir pu plus facilement rebondir et se réinsérer sur le marché du logement, même si c'est sur des segments précaires.

Tout ceci reste cependant à l'état d'hypothèses, les données du 115 ne permettant pas de savoir quel est le devenir de ces différents groupes. Leur traitement met toutefois en évidence que, contrairement aux expulsés ayant bénéficié d'un Droit de priorité, une part des expulsés avérés s'inscrit durablement dans le dispositif d'urgence. C'est essentiellement le cas de personnes isolées. En effet, les personnes « en famille » ayant subi une expulsion locative avérée s'inscrivent de manière moins durable dans le dispositif que celles n'ayant pas été expulsées.

Au vu de ces résultats, l'étude a en partie permis de répondre aux objectifs qui lui étaient assignés. Néanmoins la nature même de la base du 115 limite les connaissances qui peuvent en être tirées :

- le chiffrage ne peut être qu'imprécis ;
- le caractère lacunaire de certaines données ne permet pas de pousser très loin la spécification du profil des sans-domicile ayant subi une expulsion locative par rapport aux autres sans-domicile ;
- les liens entre expulsion locative et sans-abrisme ne peuvent pas être précisément établis puisque le prisme du 115 ne permet pas, par construction, de savoir ce que sont devenus ceux qui n'ont pas été en contact avec lui ;
- au-delà de cette évidence, les indicateurs, relativement frustes, ne permettent pas d'identifier et de quantifier tous les types de trajectoires entre l'expulsion et le contact avec le 115.

L'ouverture des fiches nous a permis d'illustrer certains de ces parcours, dont certains alternent prise en charge par le 115, hébergement chez un tiers, voire passage par des squat ou autres solutions temporaires. Un éclairage rigoureux sur ces parcours aurait cependant nécessité un codage systématique des éléments se trouvant dans les notes -travail dantesque qui bute sur le fait que pour les DDP, ces fiches sont vides.

Une évaluation plus précise de la situation des publics expulsés et de leur devenir avant, pendant et après l'hébergement d'urgence nécessiterait un système de suivi systématique et élaboré d'un échantillon d'usagers ayant subi une expulsion. Le dispositif pourrait passer par le suivi d'une cohorte de ménage expulsés de leur logement et ayant bénéficié d'un Droit de priorité. À partir d'entretiens répétés, voire d'un questionnaire approprié à leur situation, un tel suivi permettrait de mieux

documenter, d'une part, les transitions entre le logement et l'assistance et, d'autre part, les parcours des expulsés et leur sortie de l'hébergement d'urgence.

Bibliographie

BEAUCHEMIN C., HAMEL C., SIMON P. (DIR), 2015, *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, Ined Edition, Paris, 616 p.

BOUILLON F., DIETRICH-RAGON P., 2012, « Derrière les façades. Ethnographies de squats parisiens », *Ethnologie française*, 42, 3, p. 429-440.

CEFAÏ D., GARDELLA E., 2011, *L'urgence sociale en action. Ethnologie du Samusocial de Paris*, Paris, La découverte, 750 p.

CESOD, 2013, « Hébergement chez un tiers et citoyenneté locale à Saint-Denis. L'instabilité résidentielle au cœur des expériences de précarité ».

FONDATION ABBÉ PIERRE, 2016, « L'état du mal-logement en France. 21ème rapport annuel ».

GACHET A., DERDEK N., 2006, « Les "intermittents du logement" », *Plein droit*, 68, 1, p. 29-32.

GRUNSPAN J.-P., 2004, « Définition d'un système d'observation des expulsions locatives, de leur mécanisme et de leur prévention », Conseil général des Ponts et chaussées.

GUYAVARCH E., GARCIN E., 2014, « Publics hébergés par le 115 de Paris : une forte progression des familles », *Informations sociales*, 182, 2, p. 142-149.

GUYAVARCH E., LE MÉNER E., VANDENTORREN S. (DIR), 2014, « Enfants et familles sans logement personnel en Ile-de-France », Observatoire du Samusocial de Paris.

KENNA P., BENJAMINSEN L., BUSCH-GEERTSEMA V., NASARRE-AZNAR S., 2016, « Pilot project – promoting protection of the right to housing – homelessness prevention in the context of evictions. Final report European Union : European Commission, Directorate-General Employment, Social Affairs and Inclusion ».

LE MÉNER E., 2011, « Évaluer des demandes, ou la justesse comme travail invisible. Le cas du 115 de Paris », *ethnographiques.org*, n° 23.

LE MÉNER E., 2013, « L'hôtellerie sociale : un nouveau marché de la misère ? Le cas de l'Île-de-France », *Politiques sociales et familiales*, n° 114, p. 7-18.

LENDARO A., 2013, « Inégalités sur le marché du travail entre deux générations d'immigré-e-s. Ce que l'action publique fait aux parcours de vie », *Revue française de sociologie*, 54, 4, p. 779-806.

MAUREL Y., VINCENT P., 2012, « Comment en arrive-t-on à l'expulsion ? 100 ménages expulsés de leur logement rencontrés par les ADIL », ANIL, Habitat actualité.

PAN KÉ SHON J.-L., SCODELLARO C., 2015, « L'habitat des immigrés et des descendants : ségrégation et discriminations perçues », dans *Trajectoires et origines, Enquête sur la diversité des populations en France*, Ined éditions, Paris, p. 471-497.

SAFI M., 2009, « La dimension spatiale de l'intégration : évolution de la ségrégation des populations immigrées en France entre 1968 et 1999 », *Revue française de sociologie*, 50, 3, p. 521-552.

SAGOT M., 2011, « Les immigrés et leur famille en Île-de-France », *Note rapide - IAU*, n°552.

SOULIÉ C., 1997, « Le classement des sans-abri », *Actes de la recherche en sciences sociales*, p. 69-80.

TARDIVON P., PHILIPPE LAFFON, COMBOT N., HENRY F., DE BLASI M., MOUCHARD P., 2014, « Évaluation de la prévention des expulsions locatives », Conseil général de l'environnement et du développement durable; générale des affaires sociales; Inspection générale des services judiciaires; Inspection générale de l'administration.

TASSIN F., 2014, « Mieux connaître le processus d'expulsion locative », *La lettre de l'ONPES*, n° 2.

VINCENT P., 2014, « Comment en arrive-t-on à l'expulsion ? », *Informations sociales*, 184, 4, p. 42-51.

YAOUANCO F., DUÉE M., 2014, « Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations », *France, Portrait social*.